



# SCOT LITTORAL SUD

# Analyse des résultats du SCOT



Accusé de réception en préfecture  
066-256601782-20221205-DL2022-0020-DE  
Date de télétransmission : 27/12/2022  
Date de réception préfecture : 27/12/2022

Décembre 2022



# Sommaire

<b>Cadre réglementaire de l'analyse des résultats .....</b>	<b>9</b>
<b>Cadre méthodologique .....</b>	<b>10</b>
1. Le contexte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT Littoral Sud 2020 .....	10
2. Les indicateurs de suivi du SCOT .....	11
<b>I – Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages    23</b>	
<b>A. Orientations et objectifs en faveur de l'agriculture, de la sylviculture, l'élevage et la pêche .....</b>	<b>23</b>
1. Préserver durablement les espaces agricoles à fort potentiel.....	23
2. Valoriser les autres espaces agricoles.....	23
3. Assurer la protection des espaces naturels et boisés et y faciliter les conditions de valorisation .....	28
4. Faciliter l'essor des filières agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques ....	28
5. Économiser l'espace et offrir une visibilité économique durable.....	30
<b>B. Orientations et objectifs en faveur de la protection des ressources naturelles, la biodiversité, la santé et la prévention des risques .....</b>	<b>32</b>
1. Protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter, voire, restaurer les continuités écologiques et préserver les espaces de nature ordinaire .....	32
2. Assurer la protection des espaces naturels et boisés .....	34
3. Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin .....	35
4. Préserver les ressources naturelles et contribuer à la transition énergétique.	37
5. Veiller à la santé et à la prévention des risques .....	42
<b>C. Orientations et objectifs en faveur de la qualité paysagère.....</b>	<b>45</b>
1. Habiter harmonieusement nos paysages.....	45
2. Encourager l'attractivité et la découverte du territoire .....	45
3. Affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages	45
<b>II- Offrir un cadre de développement harmonieux.....</b>	<b>47</b>
<b>A. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat .....</b>	<b>47</b>
1. Garantir un projet social raisonné mais volontaire.....	47
2. Garantir les équilibres entre espaces urbains et urbanisation future .....	53
3. Garantir une offre en logements diversifiée et l'équilibre social de l'habitat	56

<b>B. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones urbaines</b> .....	<b>56</b>
1. Urbaniser autour des dessertes en transports collectifs .....	56
2. Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durables des déplacements.....	57
3. Développer et améliorer l'accessibilité et veiller à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité.....	59
4. Optimiser la localisation et les conditions d'accueil des entreprises dans un souci de sobriété foncière et énergétique .....	59
5. Conforter l'offre d'équipements et de services .....	60
<b>C. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones commerciales</b> .....	<b>61</b>
1. Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité .....	61
2. Document d'aménagement Artisanal et Commercial .....	61
<b>D. Les axes stratégiques du projet de développement économique</b> .....	<b>62</b>
1. Soutenir et développer la performance économique des activités agricoles et forestières.....	62
2. Permettre la mutation de l'économie touristique .....	62
3. Pérenniser la filière logistique et viser la performance environnementale.....	62
<b>III – Respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne</b> .....	<b>63</b>
<b>A. Orientations et objectifs pour la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer par l'harmonisation des dispositions de la loi Littoral</b> .....	<b>63</b>
1. Harmoniser le développement urbain du littoral par le respect de définitions communes des termes villages, agglomérations et autres secteurs d'urbanisation	63
2. Respecter une définition commune d'un hameau nouveau intégré à l'environnement .....	63
3. Protéger la bande des 100 mètres .....	63
4. Préserver les espaces proches du rivage .....	63
5. Ménager des coupures d'urbanisation .....	63
6. Protéger les espaces remarquables.....	63
7. Déterminer la capacité d'accueil .....	63
8. Contenir les extensions d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage, en appréciant leur caractère limité au regard du périmètre du SCOT.....	63
<b>B. Orientations et objectifs pour la protection et la valorisation des zones de montagne par la déclinaison des dispositions de la loi Montagne</b> .....	<b>64</b>
1. Respecter les dispositions urbanistiques de la loi Montagne.....	64
2. Réguler, réhabiliter et diversifier l'offre d'hébergement touristique .....	64
3. Répondre aux autres objectifs de la loi Montagne .....	64

## IV – Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer 65

- A. Garantir l'attractivité de la façade maritime et de la frange littorale .....65**
1. Conduire une stratégie d'accessibilité coordonnée et multimode depuis la terre vers la mer et depuis la mer vers la terre..... 65
  2. Développer une stratégie renouvelée et collective de mise en tourisme ..... 67
  3. Tisser le lien port-ville pour chaque commune maritime..... 67
- B. Déterminer les vocations de l'espace littoral et marin et viser la conciliation des différentes pratiques en mer .....67**
1. Optimiser, compléter et mettre en réseau les équipements d'interface mer-terre..... 67
  2. Organiser les usages d'interface entre mer et terre ..... 67
- C. Préserver et mettre en valeur les espaces maritimes et littoraux.....67**
1. Préserver la richesse et la diversité des milieux terrestres ..... 67
  2. Maintenir la qualité et favoriser l'attractivité des paysages littorales ..... 67
  3. Limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin, garantir la qualité de l'eau et favoriser la sauvegarde des richesses naturelles maritimes ..... 67
  4. Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions dans l'aménagement du littoral ..... 67



# I. Cadre réglementaire et méthodologique





## Cadre réglementaire de l'analyse des résultats

L'article L143-28 (modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 203) du Code de l'urbanisme stipule que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L.143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Les champs qui intéressent l'analyse des résultats sont multiples, mais le Code de l'urbanisme précise certaines thématiques obligatoires.

**L'analyse des résultats d'un SCOT a pour objectif d'apprécier la performance de ce dernier sur le territoire, autrement dit d'évaluer si les orientations et objectifs formulés ont bien été mis en œuvre au travers des documents d'urbanisme locaux et d'en déterminer les effets sur le terrain.**

**Cette analyse permet de se positionner sur l'opportunité d'engager la révision du document, en connaissance des intérêts et limites de la mise en œuvre du SCOT jusqu'alors en vigueur.**

## Cadre méthodologique

### 1. Le contexte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT Littoral Sud 2020

Le SCOT est un document de planification intercommunale qui fixe les vocations générales des espaces et définit l'organisation future du territoire. Il s'agit d'un document stratégique et de planification qui repose sur un projet de territoire et se décline à travers un volet réglementaire.

Le SCOT Littoral Sud a été **adopté le 28 février 2014 et révisé le 2 mars 2020**. Sa révision a été motivée principalement par l'entrée dans la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés des 3 communes de Bages, Ortaffa et Elne.

Le Syndicat Mixte Littoral Sud envisage une nouvelle mise en révision de son SCOT actuellement en vigueur afin de répondre à différents enjeux : prioritairement il s'agira de s'inscrire en conformité avec la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience ». Par la même procédure, le SCOT devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET approuvé en juin 2021, et qui devrait être lui aussi révisé à échéance du 22 février 2024.

La prochaine révision sera également marquée par le passage à un SCOT « modernisé » (entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 par la prise en application de l'ordonnance 2020-744 du 17 juin 2021). La modernisation d'un SCOT implique une refonte globale de la structure du document et l'approfondissement de certains nouveaux sujets tels que l'artificialisation des sols, les différentes transitions.

Le bilan d'évaluation de la première version du SCOT Littoral Sud avait été présentée par grandes thématiques. Le présent bilan suit quant à lui, l'armature du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT en vigueur.



*Figure 1. Vue sur l'anse de Banyuls-sur-Mer.*

## 2. Les indicateurs de suivi du SCOT

Les communes ayant 3 ans pour mettre leur document d'urbanisme communal en compatibilité avec le SCOT, il n'est pas possible de mesurer de façon précise et approfondie l'application du SCOT sur le territoire en seulement 2 ans. Sur l'ensemble du périmètre du SCOT Littoral Sud, **4 communes ont approuvé leur document d'urbanisme depuis l'approbation du SCOT en vigueur** : Argelès-sur-Mer, Cerbère, Céret et Saint-Jean-Pla-de-Corts.

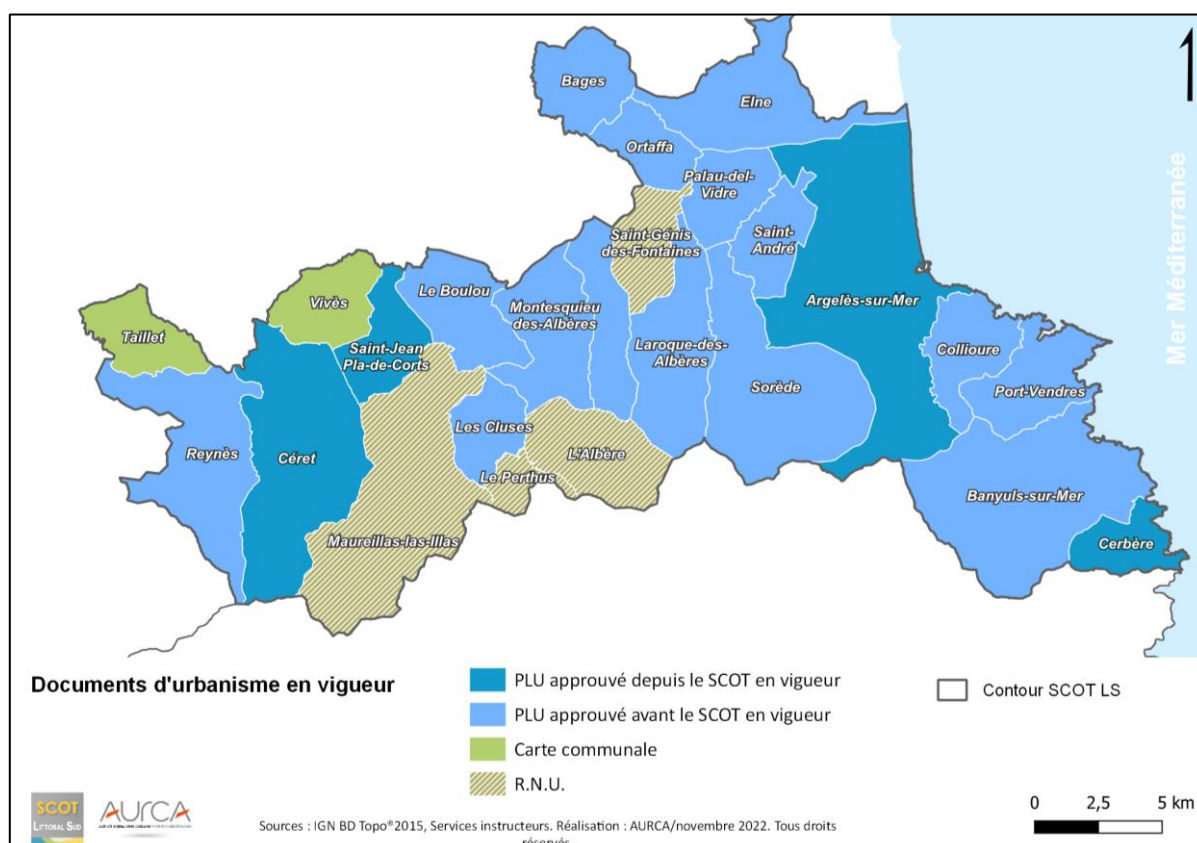


Figure 2. État d'avancée des documents d'urbanisme

Au titre de l'évaluation environnementale, des indicateurs permettant de mesurer les effets du SCOT en matière de maîtrise de la consommation de l'espace et d'environnement ont pu être suivis. Ces indicateurs étaient de deux ordres : d'une part des indicateurs de mesure de la performance du SCOT, d'autre part des indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire.

Certains indicateurs ne peuvent être renseignés sans l'obtention de données actualisées et fiables. Or, dans un certain nombre de domaines, les données sont peu souvent mises à jour. C'est le cas par exemple sur l'importance des friches agricoles. Le détail a été précisé dans les pages suivantes. Pour autant, ce document propose de réunir des éléments d'évolution du territoire à partir d'éléments complémentaires. Ils ont permis d'alimenter les réflexions et études conduites dans le cadre la révision.

• Indicateurs de suivi - Justification des choix (p.118-119)

Thème	Objectif mesuré	Indicateur retenu	Source	Disponibilité ou suivi
<b>Maîtriser la consommation d'espaces</b>	Économiser l'espace et offrir une visibilité économique durable	Consommation d'espace par l'urbanisation totale	Majic - DGFIP	
		Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle	Majic - DGFIP	
		Consommation d'espace par l'urbanisation économique	Majic - DGFIP	
		Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle, rapportée à la construction	Majic – DGFIP SITADEL - EPCI	
		Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle, rapportée à la croissance de l'emploi	Majic – DGFIP INSEE / Filocom	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible. Il ne pourra être renseigné bien qu'il soit intéressant pour apporter des éléments de compréhension.
		Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle, rapportée à la croissance démographique	Majic – DGFIP INSEE / Filocom	
<b>Environnement</b>	Protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter voire restaurer les continuités écologiques et préserver les espaces de nature ordinaire	Nombre de documents d'urbanisme locaux identifiant une trame verte et bleue	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
		Nombre de documents d'urbanisme locaux identifiant et protégeant les zones humides	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
	Habiter harmonieusement nos paysages	Déclinaison et respect des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
	Préserver les ressources naturelles et contribuer à la transition énergétique	Prélèvements en eau dans le Tech et ses nappes d'accompagnements	SMIGATA	

		Traduction des orientations en faveur des économies d'énergie et de performance énergétique renforcée dans les quartiers pilotes, les SIP et les PAE	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
Transports et déplacements	Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements	Nombre de pôles multimodaux (majeurs et secondaires) et d'aires de covoiturage réalisés	Communes / EPCI / CD66	
		Nombre d'OAP thématiques « déplacements » réalisées	Analyse des POS / PLU	
		Part de l'utilisation de la voiture particulière chez les actifs pour les déplacements domicile – travail	INSEE	En seulement 2 ans et en vue du contexte incertain (crise du COVID et de l'énergie), les données ne permettront pas de traduire des reports modaux ou des tendances pérennes.
Implantations commerciales	Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité (DAAC)	Évolution des nouvelles surfaces commerciales supérieures à 300 m <sup>2</sup> déposées et acceptées au sein des SIP	CDAC	
		Évolution des nouvelles surfaces commerciales supérieures à 300 m <sup>2</sup> déposées et acceptées au sein des polarités commerciales	CDAC	
		Évolution des répartitions en surface et en nombre des locaux commerciaux dans les différentes typologies de commerces	Majic - DGFIP	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.

<b>Réhabilitation de l'immobilier de loisir et UTN structurantes</b>	Réguler, réhabiliter et diversifier l'offre d'hébergement touristique	En l'absence de base données structurée disponible (pas d'inventaire local ou national du niveau de confort de l'immobilier de loisirs) :  Suivi de la part des meublés touristiques labellisés ou classés	Majic - DGFIP	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Respecter les dispositions urbanistiques de la loi Montagne	Le SCOT ne prévoyant pas d'UTN structurante, il n'est pas nécessaire de suivre ces UTN.  /		

- **Indicateurs de performance du SCOT**

	Indicateur	Source des données	Suivi
<b>Suivi de l'occupation des sols</b>	Surface des espaces urbanisés et des espaces et progression relative, sur l'ensemble du territoire et par secteur géographique	Photos satellitaires / Orthophotos traitées / BDD Majic/ OCS-GE IGN	La tâche urbaine telle qu'elle a été définie en 2019 comporte des biais dans sa méthode de réalisation. Il n'est ainsi pas possible de suivre sa progression en termes de surface.
	Évolution de l'occupation des sols par catégorie d'occupation des sols (agricoles, naturelles et forestières, urbanisées ou artificialisées)	Données d'occupation du sol	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Progression de la tache artificielle rapportée à la construction et à la démographie	Photos satellitaires / BDD Majic /BDD DGFIP	
	Évolution des surfaces naturelles, agricoles, à urbaniser, et urbaines au titre des POS/PLU	Généralisation POS/PLU (DDTM)	
<b>Préservation des espaces naturels et agricoles</b>	Densités urbaines observées en extensions urbaines sur le territoire du SCOT et sur les SPUS	BDD Majic BD parcellaire	

	Densités économiques et foncières dans les parcs économiques territoriaux et de proximité (nombre d'emplois à l'hectare de zone d'activité économique, nombre de constructions à l'hectare)	BDD Majic BDD DGFIIP	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Nombre de documents d'urbanisme locaux identifiant une trame verte et bleue	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
	Surface des espaces agricoles à fort potentiels	Analyse des documents d'urbanisme locaux	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas renseignable dans le temps imparti.
	Nombre de documents d'urbanisme locaux définissant des franges urbaines	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
	Indicateurs de perturbation du marché agricole (IPMA) sur l'ensemble des communes du SCOT	Requêtes SAFER Occitanie	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
<b>Qualité paysagère</b>	Respect des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
	Suivi des écarts urbains à contenir et des zones d'habitat diffus à canaliser	Occupation des sols	
	Intégration des objectifs et orientations en faveur de la qualité paysagère dans les PLU(i)	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
	Qualité du traitement architectural des zones économiques (existence d'un volet architectural et paysager dans les cahiers des charges des opérations, et observations in situ post-opérations)	EPCI SM SCOT	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas renseignable dans le temps imparti.
<b>Mobilité/énergie/air/climat</b>	Part de l'utilisation de la voiture particulière chez les actifs pour les déplacements domicile – travail	INSEE	En seulement 2 ans et en vue du contexte incertain (crise du COVID et de l'énergie), les données ne permettront pas de traduire des reports modaux ou des tendances pérennes.
	Taux de fréquentation des transports collectifs	Région Occitanie /SNCF	En seulement 2 ans et en vue du contexte incertain (crise du COVID et de l'énergie), les données ne permettront pas de traduire des reports modaux ou des tendances pérennes.

	Nombre de pôles d'échanges multimodaux (majeurs et secondaires) et d'aires de covoiturage réalisés	Communes / EPCI / CD66	
	Nombre d'OAP thématiques « déplacements » réalisées	Analyse des POS / PLU	
	Linéaire d'aménagements cyclables créé (notamment en sites propres)	EPCI / CD66 / Pays PM	Une donnée centralisant le linéaire d'aménagements cyclables réalisés n'est pas disponible. Toutefois, des éléments qualitatifs vont permettre de fournir quelques éléments en matière d'aménagements cyclables.
Prévention et gestion des risques naturels	Surface urbanisée et urbanisable exposée aux risques d'inondation	PPR/PSS / PGRI Documents d'urbanisme locaux AZI / OTRI	
	Surface de parc d'activité économique ou de site d'implantation périphérique exposée aux risques d'inondation	PPR/PSS BDD Majic - AZI	
	Part de la population résidant au risque inondation/submersion	INSEE /OTRI	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Nombre de communes possédant un schéma directeur d'assainissement intégrant l'assainissement pluvial	CD66 (SATESE) EPCI	



- Indicateurs spécifiques au CI-SMVM

Indicateur	Source des données	Suivi
Évolution du nombre et de la capacité des zones de mouillages organisés	DDTM - DML PNM GL	
Évolution des services portuaires (en termes de qualité environnementale)	Capitaineries Communes PNM GL	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas renseignable dans le temps imparti.
Intégration des risques littoraux dans les PPR	DDTM	
Nombre de PCS	Communes DDTM	
Élaboration d'une charte paysagère et touristique	Communes EPCI	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
Intégration des objectifs et orientations en faveur de la qualité paysagère dans les documents d'urbanisme locaux)	Analyse des documents d'urbanisme locaux	
Suivi du trait de côte (littoral sableux et côte rocheuse)	Observatoire du trait de côte + sous réserve d'études	
Nombre de plans locaux de déplacement	SM SCOT /EPCI	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
Évolution du nombre de véhicules/jour sur la RD914 en période estivale	CD66	En seulement 2 ans et en vue du contexte incertain (crise du COVID et de l'énergie), les données ne permettront pas de traduire des reports modaux ou des tendances pérennes.
Nombre de schémas d'aménagement de plage	Communes DDTM	
Nombre d'accès piétons à la mer traités	Communes /EPCI	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
Nombre de cales de mise à l'eau	Communes/ DDTM	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.
Nombre de parkings de plage relocalisés	SM SCOT / Communes	La donnée à mobiliser pour les comptabilisés n'est pas disponible, toutefois, certains éléments qualitatifs seront apportés.

• Indicateurs de l'état environnemental du territoire

	Indicateur	Source des données	Suivi
Agriculture	Évolution de la SAU	RGA – DRAAF	
	Évolution de la surface du vignoble	Occupation du sol Ou études spécifiques	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.
	Suivi de l'importance et de la localisation des friches, sous réserve d'études globales ou ciblées sur certains secteurs	Orthophotos (SM SCOT)	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible pour l'ensemble du territoire.
	Espaces agricoles et/ou naturels faisant l'objet de protection au titre des PAEN, ou d'autres démarches volontaristes	CD 66 DDTM EPCI	
Eau	Volumes prélevés pour l'AEP pour alimenter le périmètre du SCOT (dans les nappes plio-quadernaires du Roussillon et la nappe d'accompagnement du Tech)	SM des nappes plio-quadernaires du Roussillon SMIGATA AE RM&C ARS	
	Évolution du niveau piézométrique de la nappe pliocène à Argelès-sur-Mer	SM des nappes plio-quadernaires du Roussillon	
	État écologique et chimique des eaux littorales (DCE, REPHY, ...)	AE RM&C IFREMER	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Nombre de captages pour l'AEP montrant des teneurs en pesticides supérieures à la norme	SM des nappes plio-quadernaires du Roussillon ARS	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.
	Qualité des eaux souterraines captées : choix de captages représentatifs ou emblématiques à opérer	SM des nappes plio-quadernaires du Roussillon ARS	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.

	Qualité des eaux superficielles (SEQ eau, matières phosphorées)	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Capacité du parc épuratoire	AE RM&C SMIGATA CD66	
	Qualité des eaux de baignade	ARS	
	Nombre de STEP conformes à la réglementation	DDTM CD66 (SATESE)	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.
	Nombre de jours où le débit du Tech est inférieur au Débit Moyen Biologique (850l/jour) à Argelès-sur-Mer	DDTM SMIGATA	
	Nombre de communes dont le rendement du réseau d'eau potable est inférieur au rendement imposé par la réglementation en vigueur	EPCI DDTM	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.
Qualité de l'air	Qualité de l'air (points et durée de dépassement aux seuils)	ATMO	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible. Il n'y a pas de capteur installé sur le territoire du SCOT Littoral Sud.
Sol et sous-sol	Taux de recyclage des déchets du BTP	UNICEM DREAL	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Volume de matériaux extrait	DREAL	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Nombre de sites et surfaces autorisés pour les extractions	DREAL	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.
Bruit	Enquête satisfaction des usagers : secteurs et époques à sélectionner	SM SCOT	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
Risques naturels	Couverture du territoire par des documents de prévention : PPRi ou PSS valant PPRI, PPRIF	DDTM	
	Couverture du territoire par des PPR PGRI-compatibles	DDTM	
	Nombre de PCS	DDTM	

Risques technologiques	Population exposée aux risques technologiques	Sous réserve d'études	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.
	Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués	BASOL (MEDDE)	Cet indicateur n'est pas pertinent à renseigner pour une période d'évaluation de 2 ans.
Énergie	Émissions de Gaz à Effet de Serre par secteur, et notamment pour les secteurs résidentiel, tertiaire et déplacements de personnes	EPCI - Pays PM	
	Bilan production / consommation énergétique, par EPCI	EPCI- Pays PM	
	Puissance installée en éoliennes	DREAL / DDTM	Aucun site « propice » n'a été identifié, d'autant plus qu'elles sont interdites dans certaines entités paysagères citées p.31 du DOO.
	Puissance installée en photovoltaïque de plein champ	DREAL /DDTM	
	Puissance installée en photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics, des parcs d'activités économiques et des sites d'implantations périphériques	DREAL /DDTM	Une donnée globale en matière de production photovoltaïque sera fournie en l'absence de donnée détaillée.
	Puissance installée en photovoltaïque sur les serres agricoles	DREAL /DDTM	
	Évolution du solaire thermique individuel	EPCI DREAL	
	Nombre de chaufferies au bois et réseaux de chaleur (puissance installée)	EPCI- Pays PM – Bois Energie 66	
	Nombre de communes engagées dans une démarche COE	EPCI- Pays PM	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
	Déchets	Quantité de déchets ménagers produits par habitant	SYDETOM 66
Part du recyclage sur la quantité de déchets produits		SYDETOM 66	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.
Taux de saturation des différents équipements		SYDETOM 66	La donnée à mobiliser pour renseigner cet indicateur n'est pas disponible.

I – Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages

II – Offrir un cadre de développement harmonieux

III – Respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne

IV – Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

## II. Analyse des résultats du SCOT



# I – Préserver et valoriser les atouts du territoire, ses ressources et ses paysages

## A. Orientations et objectifs en faveur de l'agriculture, de la sylviculture, l'élevage et la pêche

1. Préserver durablement les espaces agricoles à fort potentiel
2. Valoriser les autres espaces agricoles

Ces orientations ont été traitées à partir d'une vision globale sur la protection des espaces agricoles. En deux ans, les communes n'ont pas eu le temps de décliner le zonage précis des espaces agricoles à fort potentiel dans les PLU, on ne peut donc pas regarder les évolutions intervenues.

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution de la surface agricole utile des exploitations	RGA 2020	2010-2020

Les données permettant de caractériser les espaces agricoles sont issues du Recensement Général Agricole (RGA), le dernier recensement datant de 2020. Il permet de confirmer le constat réalisé dans le diagnostic du SCOT en vigueur. **Entre 2010 et 2020, le recul de l'agriculture se poursuit sur le territoire, la surface agricole utile est passée de 9 904 ha à 8 650 ha, soit une perte de 1 254 ha en seulement 10 ans.** Ceci correspond à une baisse de 13% entre 2010 et 2020 soit plus du double de la décennie précédente. Le rythme de recul moyen entre 2010 et 2020 est d'environ -125 ha par an, soit plus du double du rythme annuel moyen de la période 2000-2010 (-60 ha). Le nombre total d'exploitations a lui diminué de 26,2% en 10ans (-278 exploitations).

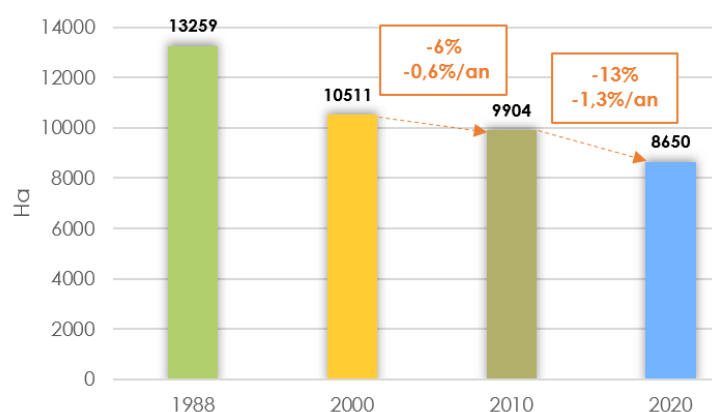
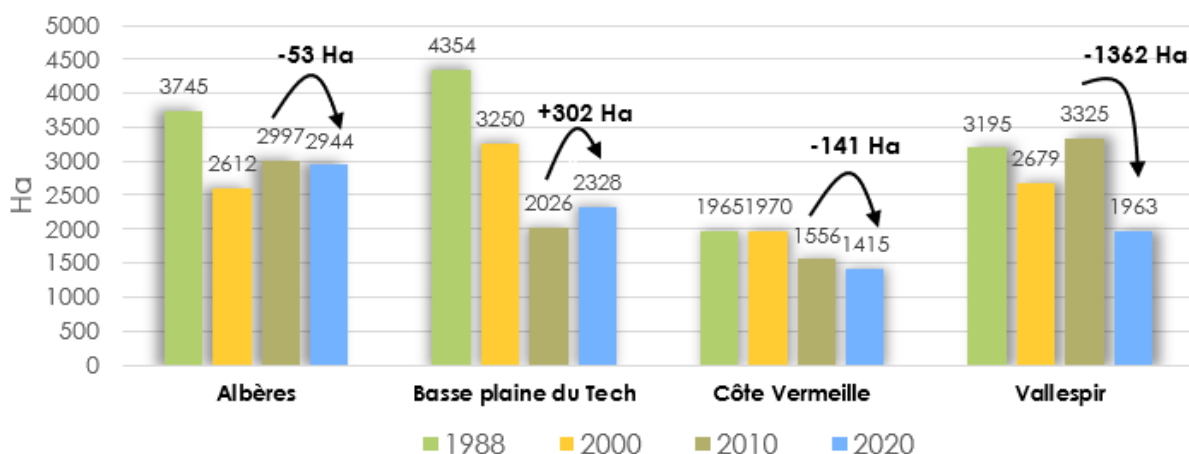


Figure 3. Évolution totale de la SAU des exploitations sur le territoire du SCOT Littoral Sud (toutes exploitations) (Source : RGA 2020)



**Figure 4. Évolution de la SAU des exploitations sur le territoire par secteur géographique (toutes exploitations) (Source : RGA 2020)**

En regardant plus finement à l'échelle des secteurs géographiques du SCOT, ce déclin de l'agriculture est particulièrement prononcé dans le Vallespir (-136 Ha), et moins prononcé sur la Côte Vermeille (-14 Ha) et les Albères (-5 Ha). La Basse plaine du Tech est, elle, témoin d'une augmentation de sa surface agricole utile de +30 Ha alors qu'elle avait très largement réduit entre 2000 et 2010 (-1220 Ha). **Ceci s'explique notamment par l'essor des exploitations maraîchères. La CC ACVI enregistre une hausse de 104 hectares d'exploitation dédiés à ce type de cultures.** Concernant la vigne, il apparaît un recul de celle-ci qui se poursuit sur l'ensemble du territoire du SCOT, la superficie a diminué de 2 935 ha à 2 539 ha, soit une baisse de 13,5%. De plus, 161 exploitations (professionnelles + cotisants solidaires) ont cessé leur activité.

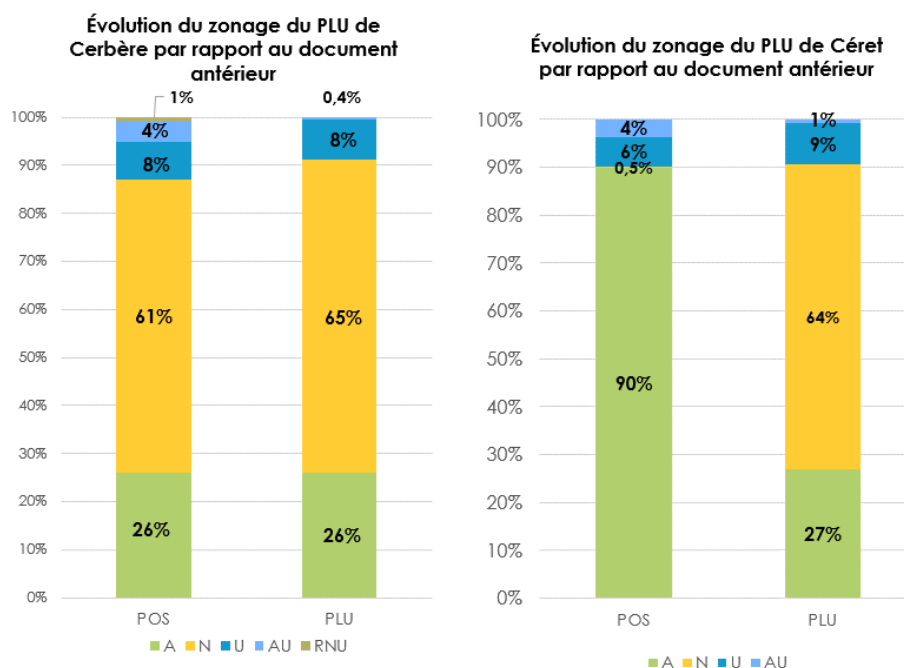
**Ces tendances sont à prendre en considération compte-tenu des orientations et des objectifs du territoire en la matière. L'essor de l'horticulture est un signal positif quant à la volonté pour les territoires de favoriser une alimentation issue des productions locales et pour le futur SCOT révisé de prendre en compte les besoins en la matière.**

Ce que dit le SCOT : « Les espaces non irrigables grâce aux ressources superficielles peuvent jouer un rôle important sur le plan de l'activité agricole et notamment viticole. Par ailleurs, l'ensemble de ces espaces revêt un intérêt paysager fort, permet une mise en défens des communes et des massifs devant les risques d'incendie et structure l'organisation du territoire en formant des coupures d'urbanisation et des espaces de respiration. **Pour ces motifs, ils méritent une attention particulière** » (DOO I.A.2).

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution des surfaces zonées A-N-U-AU dans les documents locaux d'urbanisme	Documents d'urbanisme	2019-2022
Espaces agricoles faisant l'objet de protection au titre des PAEN	CD66	2019-2022



Le DOO fixe un objectif visant à limiter autant que possible le mitage des espaces agricoles et mesurer les efforts mis en œuvre pour préserver le foncier agricole. Afin de regarder si cet objectif est atteint, une analyse de l'évolution des zonages des PLU approuvés depuis l'approbation du SCOT en vigueur a été réalisée.



**Figure 5. Évolution du zonage des PLU de Cerbère et Céret par rapport au document antérieur. (Source : PLU)**

**Les PLU approuvés des communes de Cerbère et de Céret affichent tous les deux un zonage majoritairement agricole et naturel en progression** : 91% de la superficie communale, contre 87% pour la commune de Cerbère dans son POS antérieur et 90,5% pour la commune de Céret dans son POS antérieur également.

La progression des surfaces agricoles et naturelles pour la commune de Cerbère s'explique par un déclassement de zones à urbaniser, qui ont diminué fortement entre le POS et le PLU, au bénéfice de la zone agricole (passage de 4% à 0,4%). Les zones U représentent une part équivalente entre le POS et le PLU.

Celui de Céret opère un large transfert de terres agricoles en terres naturelles qui occupaient selon l'ancien zonage, une part quasi-inexistante (0,5%), ce qui est relativement courant à l'ère des POS, mais qui peut aussi illustrer la baisse importante observée entre 2000 et 2010 de la Surface Agricole Utile du secteur du Vallespir.

Les zones à urbaniser (AU) ont également été réduites, mais principalement au bénéfice d'un classement en zones déjà urbanisées (actualisation) et très peu vis-à-vis des zones agricoles et naturelles. Cependant, la légère progression de l'ensemble des zones agricoles et naturelles démontre que la commune privilégie désormais les extensions d'urbanisation sur des secteurs mesurés, et a largement amorcé son virage vers une urbanisation moins consommatrice d'espaces.

Dans le PLU d'Argelès-sur-Mer les zones urbanisées et à urbaniser ont diminué d'environ 19 ha au bénéfice des espaces naturels et agricoles. Toutefois, 11,41 ha d'anciennes zones naturelles et 36,95 ha d'anciennes zones agricoles ont été reclassés en zone constructible. Concrètement il y a une évolution de +28,95 hectares de zones U et AU dans le PLU en vigueur même si le rythme de consommation foncière devrait ralentir par rapport aux années précédentes.

**En conclusion, les espaces naturels mais surtout agricoles continuent d'être consommés par l'urbanisation, toutefois le rythme de consommation diminue dans les nouveaux documents d'urbanisme. La modération de la consommation d'espaces est bien amorcée mais les efforts à fournir pour atteindre les exigences de la loi Climat et Résilience sont encore importants, en particulier pour les communes qui n'ont pas encore révisé/élaboré de document d'urbanisme en compatibilité avec le SCOT en vigueur.**

En parallèle, certaines communes sont engagées dans des démarches visant à protéger la vocation agricole des terres. La commune de Céret souhaite se doter d'un Périmètre de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN) multisites de près de 300 ha, sur les secteurs du Palau et du Mas Parrot au Nord du Tech ainsi que Prats d'en Ribes et Nogarède au Sud du Tech. Ce PAEN en élaboration est en voie d'aboutissement.

Sur le territoire de la CC ACVI, deux projets de PAEN sont à l'étude. Le plus avancé est celui de Bages, Ortaffa, Elne (CC ACVI), Latour-Bas-Elne, Corneilla-del-Vercol, Montescot, Saint-Cyprien (CC Sud Roussillon), la définition du périmètre de faisabilité a été réalisé. Un PAEN des Albères est, lui en cours d'étude sur un secteur qui concerne alors les communes de Argelès-sur-Mer, Saint-André, Palau-Del-Vidre, Laroque-des-Albères (ce PAEN intercommunal viendrait se connecter à celui existant), Saint-Génis-des-Fontaines, Villelongue-dels-Monts et Montesquieu-des-Albères.

En sus, une démarche de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées avait été ciblée dans le rapport de présentation. Elle vise à reconquérir les friches agricoles en engageant les propriétaires fonciers à mettre en valeur leurs terres eux-mêmes, ou à défaut, les louer à un bénéficiaire moyennant une autorisation préfectorale d'exploiter, voire de les vendre.

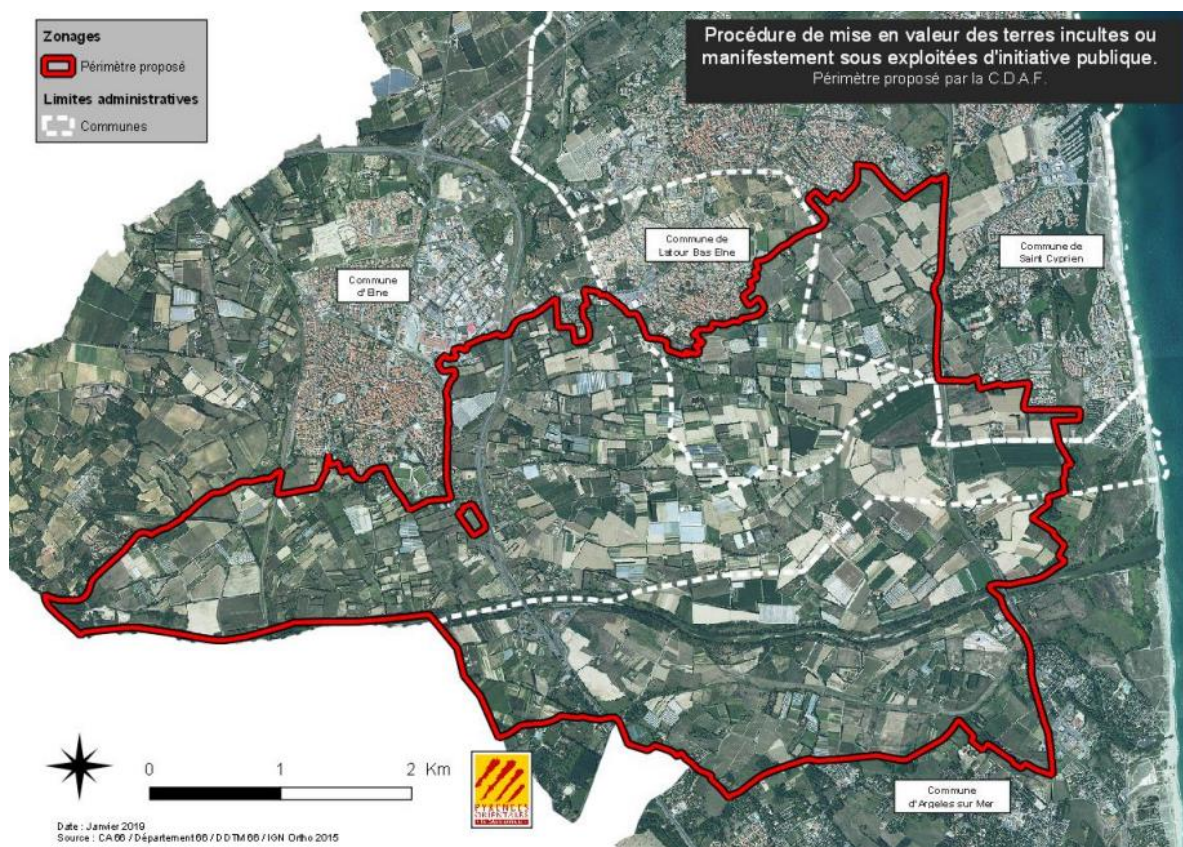


Figure 6. Carte du périmètre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées (Source : CD66)

Cette démarche est un outil d'animation foncière œuvrant pour relancer une dynamique agricole par l'optimisation du potentiel agricole et une maîtrise de la rétention foncière. **Le 30 juin 2022 a été arrêté l'état des fonds, formalisé par une carte et un état parcellaire par délibération du Conseil Départemental.** Cet arrêt a déclenché le passage vers la deuxième phase de la procédure qui incombe au Préfet. Celle-ci débutera par une mise en demeure des propriétaires concernés de mettre en valeur leur(s) fond(s). Toutefois, il semble qu'un recours à l'amiable soit envisagé avant la mise en demeure par le Préfet.

**L'ensemble de ces démarches contribuent à la préservation des terres agricoles notamment des plus exposées à la pression de l'urbanisation et devraient permettre de garantir la fonctionnalité à long terme de ces espaces, point positif pour espérer voir l'activité agricole se maintenir et même se développer.**

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Préserver les espaces agricoles	
Protéger certains espaces sensibles	

### 3. Assurer la protection des espaces naturels et boisés et y faciliter les conditions de valorisation

Aucun indicateur de performance et ou d'état environnemental n'a pu être suivi pour analyser cet objectif. L'analyse des PLU de Céret, Cerbère et Argelès-sur-Mer permet tout de même de constater que certaines évolutions de zonage au bénéfice des espaces naturels et boisés participe à leur protection.

### 4. Faciliter l'essor des filières agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques

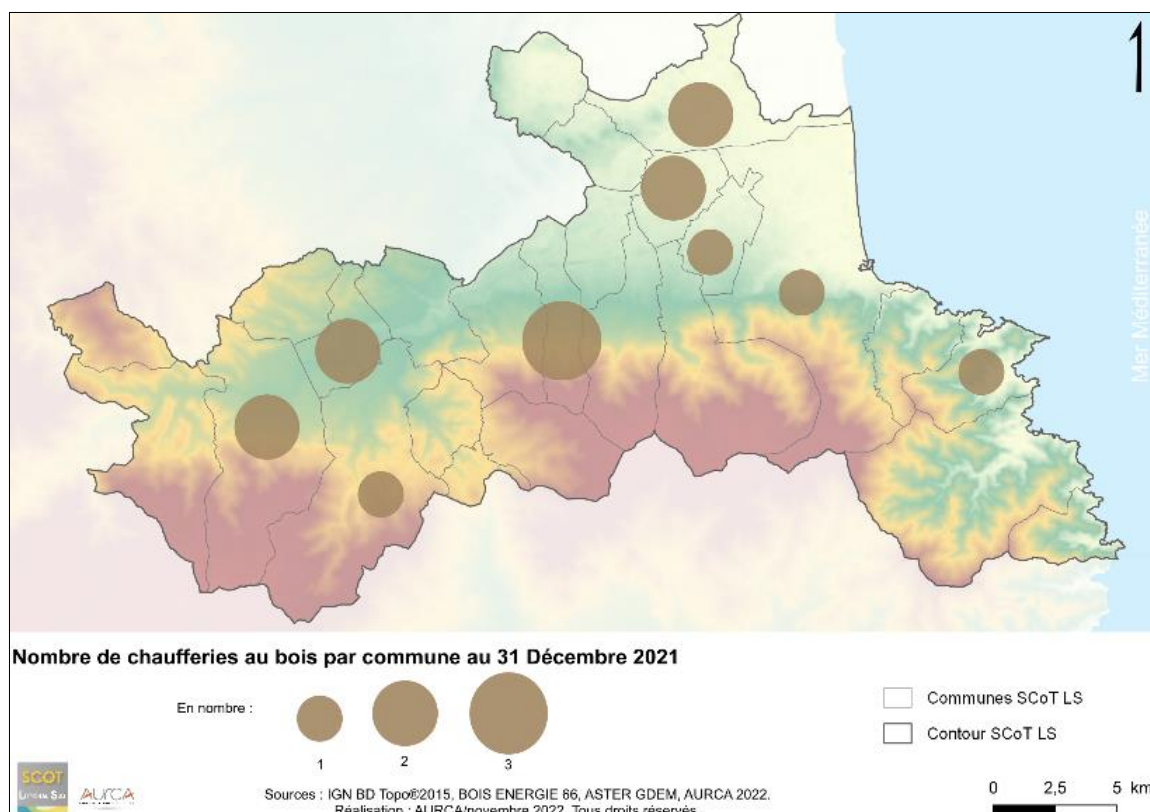
Ce que dit le SCOT : « Pour le maintien de leur cadre de vie et du savoir-faire local, mais aussi pour le développement économique du territoire, les collectivités locales, au travers de leur document d'urbanisme, **peuvent contribuer au développement des filières locales agricoles, sylvicoles, pastorales et halieutiques** » (I.A.4.).

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Utilisation du bois et du liège dans les bâtiments publics	PAYS PYRENEES MEDITERRANNEE	Depuis 2019
Évolution du nombre de chaufferie au bois	OREO - PCAET	Depuis 2019

Le SCOT fixe un objectif de mise en œuvre d'une stratégie foncière. La démarche, suivie par le Département de mise en valeur de terres incultes ou manifestement sous-exploitées présentée plus tôt est un dispositif permettant de développer en partie la filière agricole par la remobilisation du foncier agricole. Toutefois, sa mise en œuvre n'est pas effective sur la totalité du territoire. **La rétention foncière et le morcellement du foncier agricole sont des problématiques encore à l'œuvre.**

Du point de vue de l'utilisation du bois et du liège dans les bâtiments publics, **il n'y a à ce jour pas de projet connu d'utilisation du bois dans les bâtiments publics à un stade avancé.** Une volonté a pu être émise sur les communes de Céret et Maureillas-las-Illas. Toutefois, les PLU conformes incitent à l'utilisation du bois dans les bâtiments. Notons pour exemple une mention dans le cahier OAP de Céret « Il sera encouragé l'utilisation du bois et des éco-matériaux dans la conception des bâtiments ». Aucune donnée ne permet de suivre l'utilisation du bois pour les constructions privées.

La filière bois-énergie, elle, n'a pas évolué en termes de capacité depuis la réalisation des diagnostics du SCOT. Le territoire du SCOT Littoral Sud est maillé de 15 chaufferies automatiques au bois. **Il n'y a pas eu de nouvelle installation depuis l'approbation du SCOT.** La carte ci-contre fait l'inventaire des chaufferies au bois au 31 décembre 2021. La production globale du parc total est estimée à 3 139 MWh/an.



**Figure 7. Nombre de chaufferies au bois par communes au 31 décembre 2021. (Source : Bois Energie 66)**

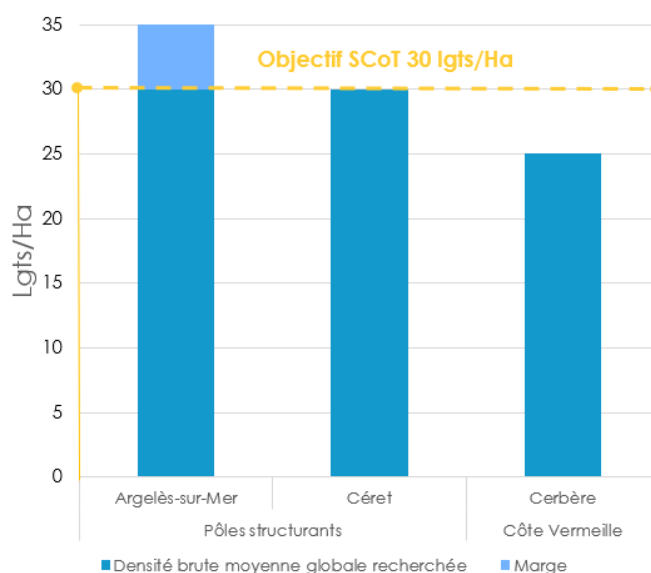
En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Mettre en place une stratégie foncière	
Adapter les règlements des PLU pour permettre l'utilisation du bois dans les constructions	
Recourir à l'utilisation du bois et du liège dans les bâtiments publics	
Recourir aux chaufferies au bois collectives dans les bâtiments publics	

## 5. Économiser l'espace et offrir une visibilité économique durable

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Densité fixée en extension urbaine dans les nouveaux PLU	Documents d'urbanisme	Depuis 2019
Nombre de documents d'urbanisme définissant des franges urbaines	Documents d'urbanisme	Depuis 2019
Déclinaison et respect des coupures d'urbanisation dans les PLU	Documents d'urbanisme	Depuis 2019

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les extensions urbaines doivent être conçues dans un souci de sobriété foncière en respectant des objectifs fixés dans le SCOT. L'objectif de densité minimale à suivre (exprimée en lgts/ha) pour les pôles structurants (dont Argelès et Céret) et les communes de la Côte Vermeille (dont Cerbère) est de 30 lgts/ha. Pour les autres communes (dont Saint-Jean-Pla-de-Corts), l'objectif est de 20 lgts/ha.

La commune d'Argelès-sur-Mer a prévu une densité oscillante entre 30 et 35 lgts/ha. Cette densité élevée s'explique en partie par les aménagements futurs dans le cadre du SPUS "Port Quartier -Port Jardin" fixant des objectifs de densité élevés. Céret respecte l'objectif de densité avec un seuil fixé à 30 lgts/ha. La commune de Cerbère a fixé un seuil inférieur à l'objectif SCOT de 25 lgts/ha, justifié dans le PLU par les contraintes topographiques.



**Figure 8. Densité brute moyenne globale recherchée en extension. (Source : PLU communaux)**

**Les objectifs de densité sont donc globalement respectés via une retranscription au sein des PLU récemment élaborés ou révisés.**

Les communes dans leur document d'urbanisme local doivent aussi **identifier des contours urbains**, notamment en définissant des franges urbaines. Le bilan du SCOT porte uniquement sur l'analyse des documents locaux d'urbanisme approuvés depuis son approbation. Les franges sont des espaces d'interfaces, de coutures et de transitions entre la ville et les espaces naturels et agricoles.

La commune de Céret a défini ces limites durables d'urbanisation dans les différentes OAP de son PLU. L'attention est particulièrement portée sur les franges en limite du PAEN en cours d'élaboration. La commune d'Argelès-sur-Mer met aussi en lumière cet objectif de préservation des franges urbaines dans ses orientations d'aménagement, répondant toutefois plus à un enjeu paysager. La commune de Cerbère, prend en considération cet objectif à travers l'axe 1 de son PADD « *Traiter qualitativement les franges urbaines en finalisant les dernières extensions de l'urbanisation et en assurant une transition entre la ville et les espaces naturels* » en revanche elles ne sont pas identifiées dans le document. D'autres communes ayant antérieurement approuvé leur document local exposent des objectifs similaires dans leurs OAP : « *ceinture verte à protéger* », « *traitement paysager de la limite de l'urbanisation* ». L'objectif d'identification de franges urbaines n'a pas été réalisé par la totalité des communes s'étant dotées d'un nouveau document d'urbanisme.

**Enfin, les communes ayant approuvées leur document d'urbanisme local depuis l'approbation du SCOT déclinent et respectent l'ensemble les coupures vertes ou les coupures d'urbanisation identifiées dans le SCOT.**

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Fixer une densité permettant d'atteindre les objectifs SCOT	
Identifier les contours urbains des bourgs / zones bâties	
Respecter les coupures vertes entre les bourgs	

## B. Orientations et objectifs en faveur de la protection des ressources naturelles, la biodiversité, la santé et la prévention des risques

### 1. Protéger les milieux d'intérêt écologique, respecter, voire, restaurer les continuités écologiques et préserver les espaces de nature ordinaire

Ce que dit le SCOT : « Outre le respect des réglementations en vigueur, **les documents d'urbanisme locaux doivent assurer la protection de ces milieux d'intérêt écologique** » (DOO I.B.1).

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Nombre de document d'urbanisme identifiant une trame verte et bleue	Documents d'urbanisme	Depuis 2019
Nombre de documents d'urbanisme locaux identifiant et protégeant les zones humides	Documents d'urbanisme	Depuis 2019

Les trames vertes et bleues permettent l'identification des milieux d'intérêt écologique et des corridors écologiques à l'échelle communale afin de les préserver et d'éviter leur fragmentation. **Aucune étude spécifique ne permet de mesurer l'application et les effets des orientations et objectifs du SCOT sur la biodiversité et les milieux naturels. Toutefois, une analyse des documents d'urbanisme locaux approuvés durant la période a été réalisée. Les trames vertes et bleues sont déclinées dans les PLU (Argelès, Cerbère et Céret).**

Certains documents comprennent des déclinaisons fines (trame boisée, trame humide, trame littorale etc.). La commune de Céret a par ailleurs élaboré une OAP spécifique visant à conforter la trame verte et bleue. **Les résultats de cette analyse qualitative confirment la tendance à l'intégration et la déclinaison d'une trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme ce qui va dans le bon sens vis-à-vis des objectifs de préservation des milieux.**



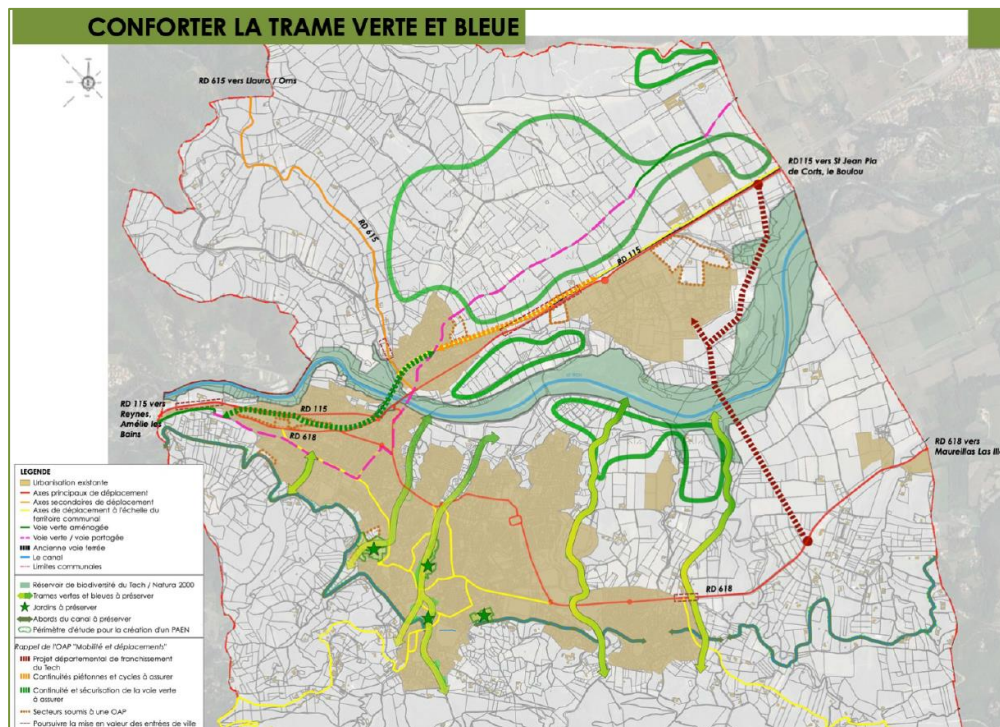


Figure 9. Illustrations de prise en compte de la trame verte et bleue dans le document d'urbanisme de Céret. (Source : PLU Céret)

Également, le SCOT en vigueur définit un objectif de sauvegarde des zones humides reconnues et potentielles, et invite les communes à mettre en œuvre cet objectif par la définition d'un zonage et d'un règlement adapté dans leur PLU. Les documents d'urbanisme récemment approuvés identifient ces zones humides dans l'état initial de l'environnement. La ripisylve du Tech et les abords des côtes sont les principaux milieux de développement des zones humides du territoire du SCOT.

Pour la commune de Cerbère, aucun des projets situés en périphérie du village ne concerne de zone humide potentielle (cf. figure ci-contre). La commune d'Argelès a par exemple zoné en nature l'ensemble des zones humides et mis en place d'importantes mesures d'évitement ainsi que des espaces tampons quant aux zones humides identifiées au sein du site de projet Port-Jardins. De plus, un accord-cadre entre la collectivité et le SMIGATA permettra de pérenniser dans le temps le suivi de ces zones humides.

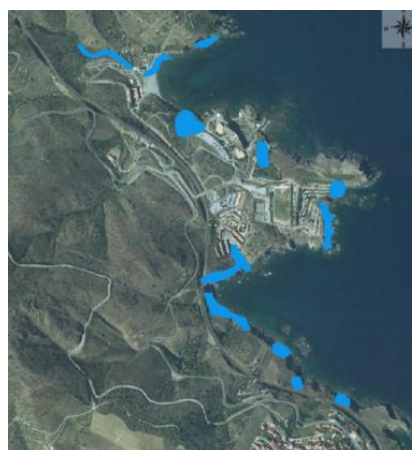


Figure 10. Localisation des zones humides de Cerbère. (Source : PLU)

**De manière générale, l'intégration progressive de l'atlas départemental des zones humides des Pyrénées-Orientales validé en juin 2015 au sein des projets de PLU et PLU approuvés offre des perspectives favorables palliant au phénomène de disparition des zones humides et œuvre pour leur préservation.**

Enfin, le SCOT incite à concrétiser les opportunités de restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Notons qu'en 2020, des travaux de restauration ont été entrepris pour le Tassio à Saint-André. Le passage à gué d'Ortaffa au-dessus du Tech a été restauré la même année. Des travaux de renaturation de la Baillaury aval à Banyuls-sur-Mer sont en cours et d'autres sont prévus pour le Tanyari à Palau-Del-Vidre en 2023. D'autres travaux de restauration sont à l'étude sur les ripisylves du Tech ainsi que pour la Massane, classée prioritaire par le PLAGEPOMI (Plan de gestion des poissons migrateurs) afin de permettre la circulation de l'anguille. **Ce sont donc une partie des continuités écologiques qui font d'ores et déjà l'objet de démarches de restauration. D'autres mériteraient de voir également le jour.**



Figure 11. Restauration de la continuité écologique du Tech aval à Ortaffa. (Source : Agence de l'eau RMC)

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Préserver et éviter la fragmentation des milieux d'intérêt écologiques	Non renseignable, toutefois les trames vertes et bleues déclinées dans les PLU ne peuvent être que positives pour l'atteinte de cet objectif à terme
Sauvegarder les zones humides	
Préserver voire restaurer les continuités écologiques	

## 2. Assurer la protection des espaces naturels et boisés

Cet objectif est relatif à la gestion du risque de feux de forêts sur le territoire du SCOT Littoral sud. Aucun indicateur n'a pu être suivi dans le cadre de cet objectif.

### 3. Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution de la capacité du parc épuratoire	EPCI Portail National de l'Assainissement	Depuis 2019
Assurer une bonne gestion des eaux pluviales	OTRI	Depuis 2019
Emploi de méthodes douces	Parc Naturel Marin Réserve Naturelle du Mas Larrieu	Depuis 2019

#### Les travaux de restauration de cours d'eau cités précédemment permettent en partie de répondre à cet objectif.

Les communes sont appelées à conditionner les extensions de l'urbanisation au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales. Pour cela, certains éléments de réponse peuvent être apportés :

- Le SCOT n'a pas d'effet direct sur la gestion de la ressource en eau. Il influe sur les consommations potentielles, par le biais de l'accueil démographique et économique qu'il projette. Il revient ainsi aux communes de conditionner les extensions de l'urbanisation au fonctionnement du parc épuratoire et aux capacités d'alimentation en eau potable. Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement 2021 (RPQS) de la CC ACVI et le portail national de l'assainissement collectif ne montrent **aucune évolution de la capacité équivalent habitant (EH) du parc épuratoire**.
- Les communes identifiées dans l'Observatoire Territorial du Risque d'Inondation (OTRI) ont délimité dans leurs documents locaux des zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales. L'OTRI met en lumière que certaines communes se sont dotées d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales : Ortaffa, Laroque-des-Albères, Palau-Del-Vidre, Argelès-sur-Mer, Port-Vendres et Banyuls. Toutefois, il est précisé dans la méthodologie de l'indicateur que, par manque de connaissance sur le territoire Tech-Albères, la distinction entre schéma directeur et zonage d'assainissement pluvial n'a pas pu être réalisée. Globalement des aménagements en vue de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales sont réalisés dans l'ensemble des communes, notamment à l'occasion de travaux de réhabilitation de voirie.

Le SCOT fixe également l'objectif d'utiliser des méthodes douces de prévention des risques d'érosion du trait de côte et de prévention des risques d'inondation.

**C'est dans ce cadre qu'en 2019 a eu lieu une opération de restauration dunaire de la plage de la Marende à Argelès-sur-Mer.**



*Figure 12. Restauration dunaire à la Marende, Argelès-sur-Mer. (Source : Aurca)*

La restauration dunaire s'appuie sur des modes de gestion doux (mise en défens avec des ganivelles, solutions fondées sur la nature, pose de géotextiles ...). L'objectif principal étant de restaurer le milieu et conforter le cordon dunaire par la canalisation du public.

Cette opération de restauration dunaire, a, depuis 2019 été bien respectée par les différents usagers. Il est encore un peu tôt pour en évaluer l'impact mais la cicatrisation du milieu devrait être visible prochainement. **Ce procédé de gestion douce des dunes peut être généralisé partout où cela est possible (côte sableuse). Le cas de la Marende a été bien accepté par la population, il pourrait être reproductible ailleurs.**

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Conditionner les extensions de l'urbanisation au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales	
Privilégier les méthodes douces de prévention des risques	

#### 4. Préserver les ressources naturelles et contribuer à la transition énergétique

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Volumes prélevés pour l'AEP pour alimenter le périmètre du SCOT	SMIGATA SM Nappes du Roussillon SISPEA	Depuis 2019
Assurer une bonne gestion des eaux pluviales	OTRI	Depuis 2019
Linéaire d'aménagement cyclable réalisés	CD66	Depuis 2019
Traduction en faveur des économies d'énergies et de performance énergétique renforcée dans les SIP	Documents d'urbanisme	Depuis 2019
Évolution de la puissance globale en PV et production	OREO Terristory	2019
Evolution de la quantité de déchets ménagers produits par habitant	SYDETOM 66	2020-2021

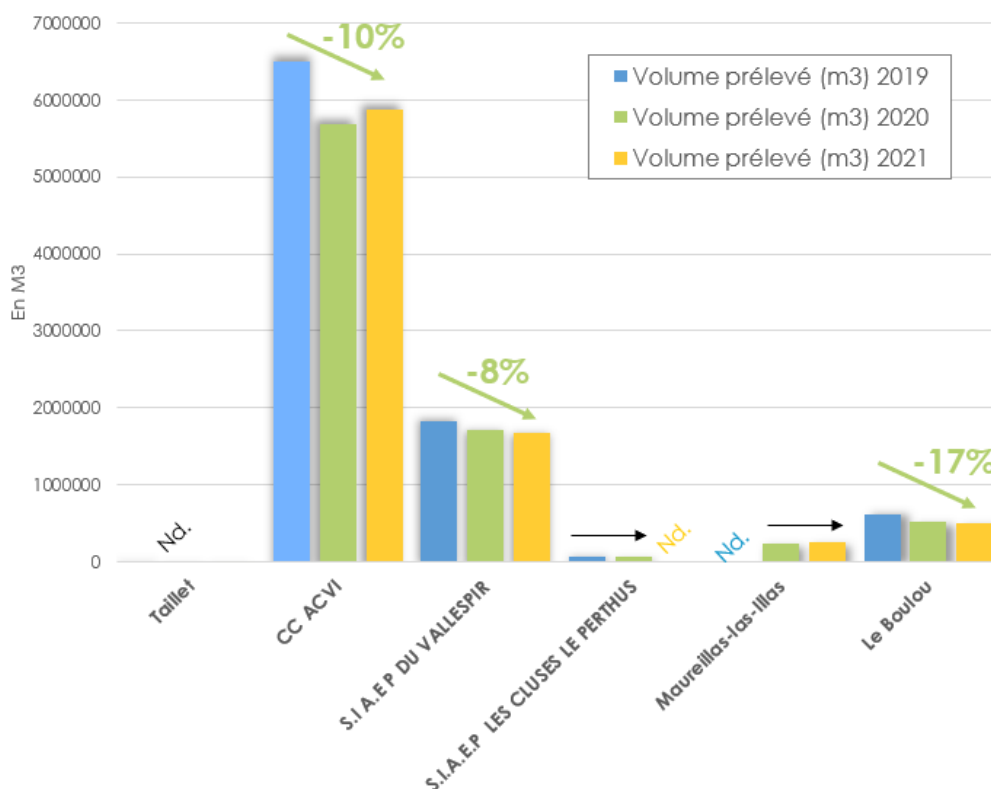
Pour alimenter le périmètre du SCOT en eau potable, l'eau est prélevée dans deux sources, le Tech, ses affluents et sa nappe d'accompagnement et les nappes du pliocène et du quaternaire de la plaine du Roussillon.

Pour le Tech, ses affluents et sa nappe d'accompagnement, le volume d'eau prélevé entre 2019 et 2020 a diminué d'environ 528 000 m<sup>3</sup> (source : SMIGATA), soit près de 9% de moins en une année. D'une année sur l'autre il n'est pas possible d'analyser des tendances, d'autant plus que la donnée 2021 n'est à ce jour pas disponible.

Concernant le volume prélevé dans les nappes de la plaine du Roussillon, il est là aussi difficile d'identifier des tendances au vu de la courte période d'évaluation, d'autant plus que **le SCOT n'a pas d'effet direct sur la gestion de la ressource en eau.**

**Toutefois il est possible de constater une diminution des volumes prélevés entre 2019 et 2021 par secteur géographique. Globalement, en matière de prélèvements en eau dans les nappes, la CC ACVI, la SIAEP du Vallespir et celle du Boulou ont prélevé entre 8 et 17% moins d'eau potable en trois ans.** Notons tout de même que la CC ACVI après deux ans de nette diminution montre à nouveau une hausse avec 200 252 m<sup>3</sup> supplémentaires prélevés en 2021 par rapport à 2021. Pour la commune de Taillet, la donnée n'est pas disponible et incomplète pour Maureillas-las-Illas et la SIAEP des Cluses.

Notons que ces données sont à traiter avec précaution au vu de la courte période d'évaluation et de facteurs pouvant constituer un biais, notamment la baisse de fréquentation touristique en lien avec le COVID, influant ainsi sur les volumes prélevés.



**Figure 13. Volumes prélevés dans les nappes par les différents services d'alimentation en eau potable entre 2019 et 2021. (Source : SISPEA).**

Afin de préserver la ressource en eau, le SCOT pose l'objectif de ne pas augmenter le volume global prélevé sur le Tech en période d'été. En 2020, le Tech n'est pas descendu sous le seuil de son débit biologique de 840l/s car l'année était particulièrement humide. En 2021, le Tech a connu 11 jours sous le débit moyen biologique en lien avec les épisodes de sécheresse. Une période de deux ans n'est pas suffisante pour suivre l'évolution du débit du fleuve sur deux années. Elle sera abordée dans l'état initial de l'environnement dans le cadre de la révision.

**En vue du développement projeté et de la volonté d'accueillir de nouvelles populations, la question de la gestion de la ressource en eau se pose.** Les arrêtés de sécheresse deviennent une règle et non plus une exception. Avec les différents épisodes caniculaires, les arrêtés sécheresse se multiplient quant à la raréfaction de la ressource en eau. Durant la saison estivale 2022, le bassin du Tech a connu une situation particulièrement tendue, classé en « alerte renforcée », les eaux superficielles et les eaux souterraines ayant atteint des niveaux historiquement bas, nuisant gravement aux milieux aquatiques et diverses activités humaines. L'agriculture se positionne parmi les principales activités impactées. Dans des situations d'alertes renforcées, des mesures de restrictions ont été mises en place notamment la réduction de 50% des prélèvements d'eau pour l'irrigation des cultures agricoles. Le passage à une situation de crise aurait pour conséquence directe l'interdiction totale des prélèvements d'eau à des fins agricoles. **Les ambitions de développement, dans le cadre de la révision devront s'articuler avec la disponibilité de cette ressource.**

Afin de favoriser la transition énergétique du territoire, le SCOT encourage le développement des mobilités douces, notamment pour pallier l'utilisation de la voiture. **Les données d'utilisation de la voiture particulière n'ont pas été mises en avant dans ce bilan au vu de la durée de la période d'évaluation de trois ans. Trois années ne peuvent suffire à concrétiser un report modal et de surcroît, la survenue de différentes crises (Covid-19, crise de l'énergie) est une nouvelle variable rendant difficile l'interprétation des données de fréquentation.**

Concernant le développement du linéaire cyclable, il n'a pas été possible de collecter de données chiffrées de manière exhaustive.

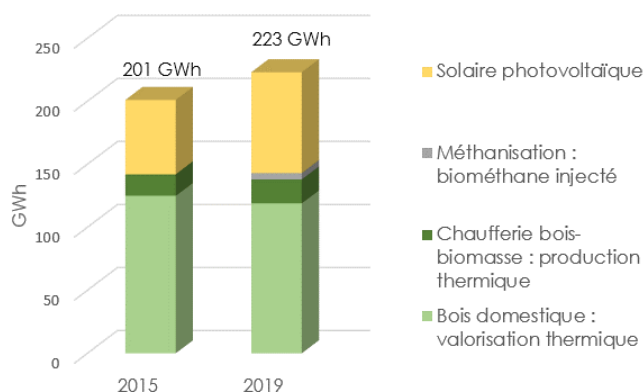
Il est tout de même possible de mettre en lumière l'aménagement d'une piste cyclable de 5,5 kilomètres de long entre Le Boulou et Villemolaque. Un autre projet structurant est en réflexion, il s'agit de l'aménagement d'une passerelle cyclable de franchissement du Tech le long de la RD914 au sud d'Elne. Cette passerelle participerait au déploiement du maillage cyclable multiscalaire et au traitement de la coupure que constitue le Tech. En parallèle, les véloroutes-voies vertes du Pays Pyrénées Méditerranée font l'objet de réaménagements ponctuels.



**Figure 14. Travaux d'aménagement de la piste cyclable entre Le Boulou et Villemolaque**

Le SCOT fixe, au-delà du développement des mobilités douces, l'objectif de favoriser et orienter le développement des énergies renouvelables. La trajectoire énergétique du territoire du SCOT Littoral Sud est la suivante :

- **En 2019, le territoire a produit 222,72 GWh d'énergies renouvelables, soit environ 11% de plus qu'en 2015 (200,6 GWh).** Cette production d'énergies renouvelables correspond encore majoritairement à une production de chaleur par les chaufferies au bois collectives et les installations chez les particuliers. Le reste de la production est électrique via le solaire photovoltaïque qui s'est largement développé sur le territoire. Une nouveauté est l'apparition de la méthanisation dans les procédés de production d'EnR.



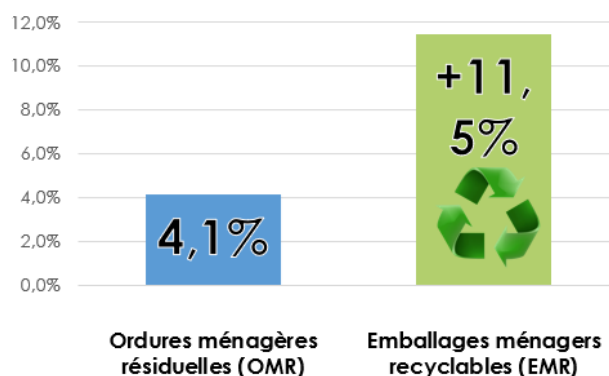
**Figure 15. Évolution de la production d'EnR par filière de production entre 2015 et 2019 (Source : OREO Terristory)**

- La consommation énergétique finale en 2019 a été de 1375 GWh sur le territoire du SCOT. **La production d'énergies renouvelables correspond à 16% de ses besoins en consommation.** Le SCOT Plaine du Roussillon affiche le même ratio de 16%.

- La filière du solaire photovoltaïque a nettement progressé entre 2015 et 2019, elle affiche une production de 80 GWh contre 59 GWh en 2015. La puissance installée du parc solaire photovoltaïque est estimée à 55 MWél. Deux nouveaux projets sont à relever dans le cadre de ce bilan. Le SCOT a donné un avis favorable sur un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Vivès sous certaines réserves. La surface concernée de 3,3 ha se situe sur un ancien terrain de motocross qui n'est plus en activité depuis 2017. La puissance du parc serait de 3,1 MWc, soit une production annuelle de 4,55 GWh/an. Un autre projet est en cours sur la commune de Saint-Génis-des-Fontaines sur le secteur d'une ancienne décharge municipale mais à un stade moins avancé. **Ces projets permettraient de couvrir davantage les besoins en consommation du territoire du SCOT Littoral Sud, ce qui lui serait bien-sûr favorable dans le contexte de crise énergétique.**

Afin de développer davantage la production d'énergies renouvelables, le SCOT a posé des orientations spécifiques aux surfaces commerciales, notamment sur les secteurs d'implantation périphériques. Ces dernières sont en effet visées par ces objectifs spécifiques de par leur caractère énergivore. **La commune de Céret dans le cadre de la future extension de la zone d'activité Tech Ulrich (SIP majeur) fixe une orientation dans son cahier des OAP visant à tendre vers des bâtiments à basse consommation, bioclimatiques à énergie positive. Toutefois, cette intégration des objectifs n'est pas effective dans les autres PLU. Relayer et approfondir les objectifs du PCAET aux communes est un enjeu pour garantir leur réalisation et dans le même sens, poser un cadre et des ambitions à différents horizons. De plus, cette évolution, au delà de l'objectif fixé par le SCOT permet de répondre aux nouvelles réglementations en lien avec la RE2020.**

Enfin, pour favoriser la transition écologique le SCOT fixait l'objectif d'articuler la prévention et la gestion des déchets et l'aménagement du territoire. Pour regarder de plus près les effets de cet objectif, l'évolution de la quantité de déchets produits par habitant a été analysée.



**Figure 16. Évolution de la production de déchets par habitants 2020-2021 sur le territoire du SCOT LS. (Source : SYDETOM 66)**



À partir des derniers rapports d'activité du SYDETOM 66, le territoire du SCOT enregistre une nette progression de la production de déchets recyclables par habitant (EMR : Emballages Ménagers Recyclables). **Plus de 11% supplémentaires en une année offrant des perspectives encourageantes en matière de valorisation des déchets.** Nuançons tout de même par le fait qu'il s'agit en parallèle d'une hausse globale de la production de déchets. En effet, la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) est aussi en augmentation mais de manière moins soutenue.

**En 2021, la CC Vallespir et la CC ACVI ont respectivement valorisé 80% des déchets recyclables** (valorisation énergétique).

Il serait pertinent de vérifier si l'amélioration de la pratique du tri sélectif est une tendance qui se dessine. Toutefois, de nombreux facteurs exogènes peuvent influencer sur la production de déchets (exemple : augmentation du nombre de cartons d'emballage liée à l'essor des services de livraison et d'achat sur Internet durant la pandémie de Covid-19). Les pourcentages sont à remettre en perspective par rapport aux caractéristiques touristiques du territoire et à la forte saisonnalité des volumes de déchets générés.

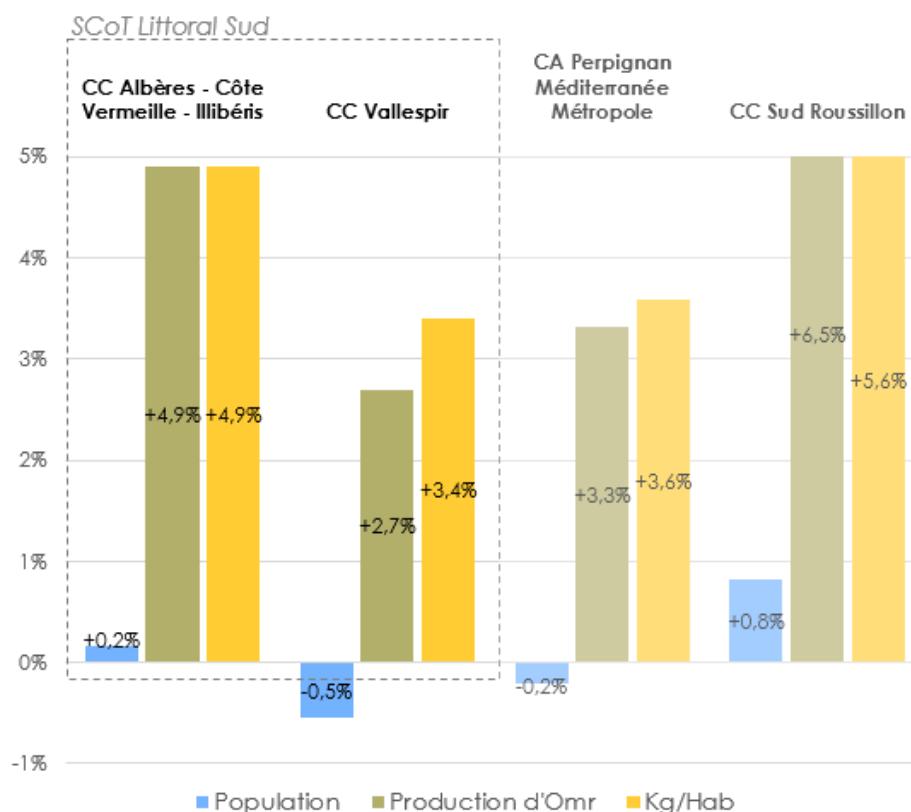


Figure 17. Évolution de la production de déchets (OMR) reportée à l'évolution de la population sur la période 2020-2021 (SYDETOM66).

N.B. : Le SYDETOM a sa propre méthode de comptabilisation du nombre d'habitants. Cette donnée ne peut être utilisée pour mesurer l'évolution démographique du territoire.

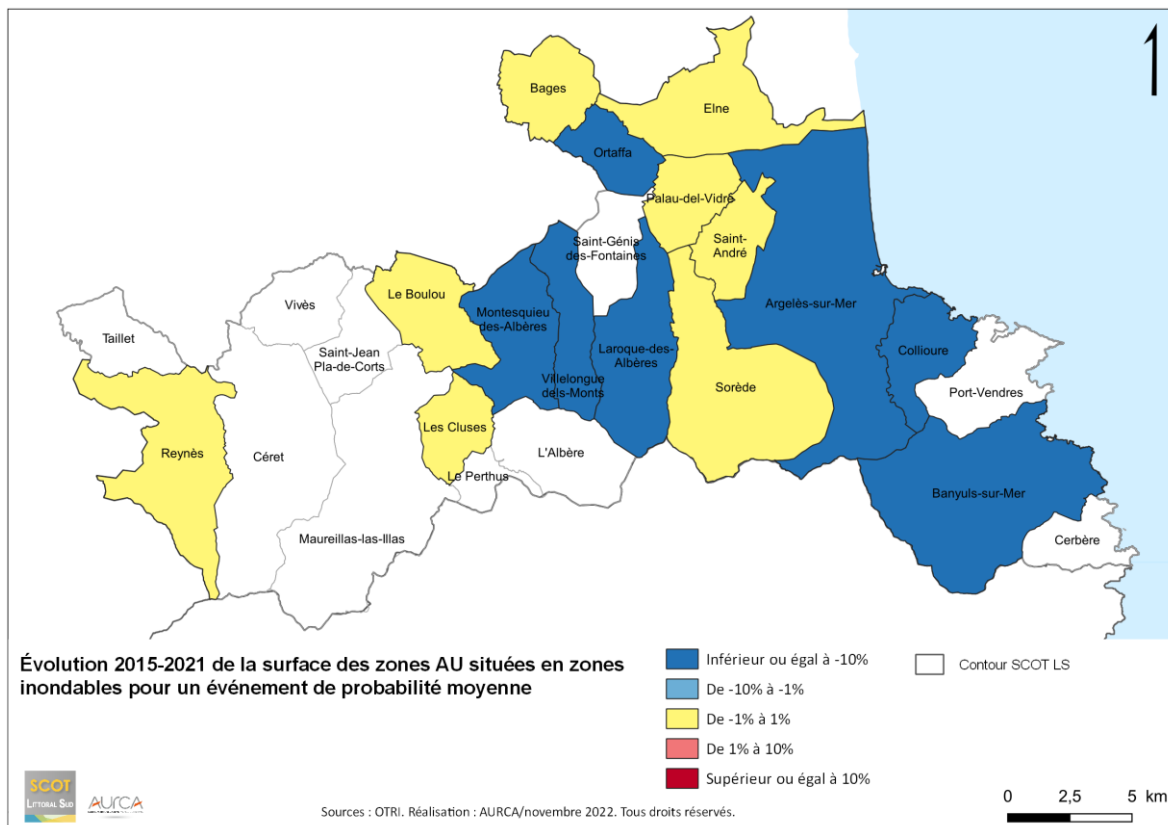
En analysant à une échelle plus fine, les 2 EPCI du territoire du SCOT Littoral Sud enregistrent une hausse de la production d'ordures ménagères (OMR résiduelles). Notons que pour l'ensemble des EPCI, la part de déchets ménagers par habitant est en augmentation. De surcroît, les dynamiques connues par la CC du Vallespir sont similaires à celle de la CC Perpignan Méditerranée Métropole. La CC ACVI, quant à elle, rencontre une trajectoire comparable à celle de la CC Sud Roussillon.

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Adapter le développement aux ressources disponibles et aux équipements de traitement des eaux usées	
Ne pas augmenter le volume global prélevé sur le Tech en période d'étiage	
Favoriser une urbanisation économe en énergie	
Favoriser le développement des énergies renouvelables	
Articuler la prévention des déchets et l'aménagement du territoire	

## 5. Veiller à la santé et à la prévention des risques

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution de la surface urbanisée et urbanisable exposée aux risques d'inondation	OTRI	2015-2021
Évolution de la surface du parc d'activité économique exposée au risque inondation	OTRI	2015-2021
Évolution de la couverture du territoire par des documents de prévention	PPR	2019-2022

L'Observatoire territorial des risques d'inondation met à dispositions des données relatives aux risques d'inondations accessibles à tous. Certaines données ont été extraites afin de regarder des évolutions, à chaque fois, pour un événement de probabilité moyenne (crue centennale ou crue de référence PPRI).

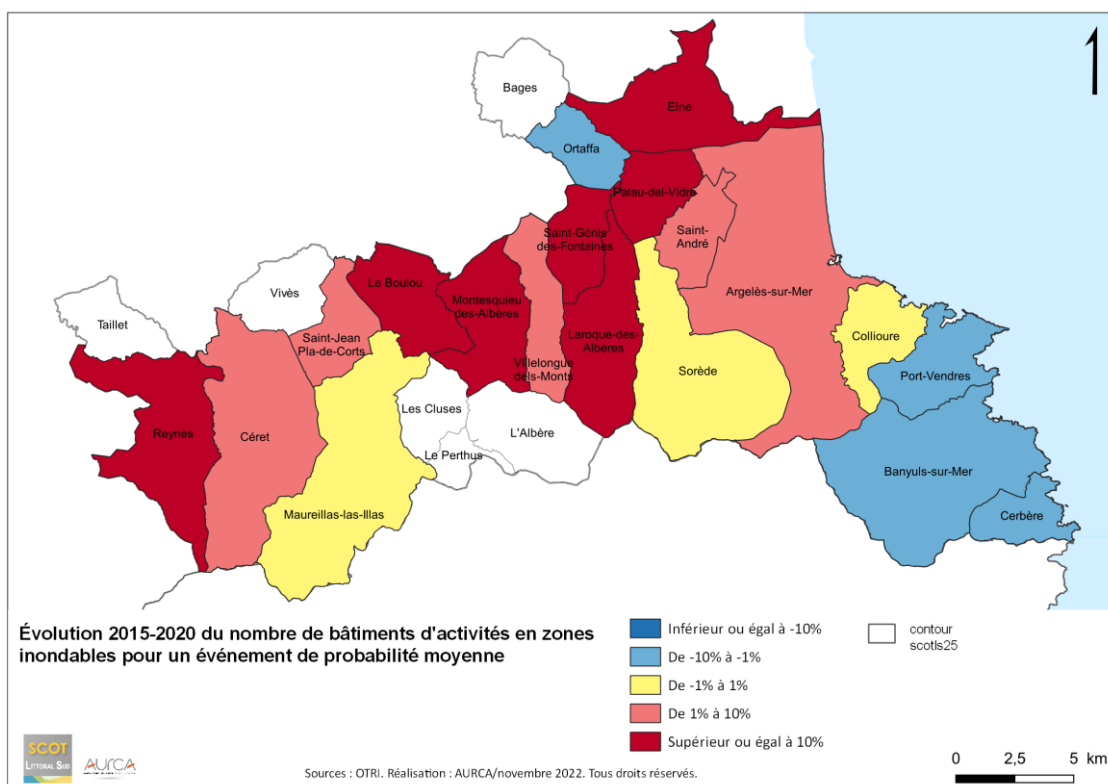


**Figure 18. Évolution 2015-2021 de la surface des zones AU situées en zones inondables pour un événement de probabilité moyenne. (Source : OTRI)**

**Cette première carte est relative à l'évolution de la surface des zones AU situées en zones inondables. Dans la moitié des communes dotées d'un document d'urbanisme, leur surface a été réduite.** Cela s'explique par leur reclassement en zones U, celles-ci ayant été urbanisées ou par leur déclassement en zone naturelle ou agricole. De plus, le zonage réglementaire lors du passage des POS en PLU a été régularisé, les zones Na avaient des surfaces plus étendues que les zones AU actuelles, ce qui explique également en partie cette diminution généralisée de la surface de zones AU situées en zones inondables. Nonobstant cette régulation, l'effort de réduction est tout de même à souligner.

**La part des zones AU, autrefois situées en zones inondables, se reporte sur les zones U dans cette cartographie.** À noter que ces données se basent sur les évolutions de zonage sur la période 2015-2021.

Carte 2 : L'augmentation du nombre de bâtiments d'activités en zones inondables concerne majoritairement les communes d'Elne, Palau-Del-Vidre, Saint-Génis-des-Fontaines, Laroque-des-Albères, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou et Reynès sur la période 2015-2020.



**Figure 19. Évolution 2015-2020 du nombre de bâtiments d'activités en zones inondables pour un événement de probabilité moyenne. (Source : OTRI)**

**En matière de connaissance des risques d'inondation sur le territoire du SCOT Littoral Sud, le Bassin Rhône Méditerranée a élaboré le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), révisé pour la période 2022-2027.**

Il se décline à l'échelle locale par une cartographie sur les hauteurs d'eau susceptibles d'être observées sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) "Perpignan/Saint-Cyprien", concernant six communes du SCOT : Elne, Palau-Del-Vidre, Saint-André, Argelès-sur-Mer, Collioure et Port-Vendres. À ce jour, aucun PPR n'est compatible avec ce PGRI 2. La commune d'Elne est encore en phase d'élaboration de son PPRi. La donnée concernant la part de population vivant en zone inondable n'a pas été actualisée depuis 2017.

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Prévenir et gérer l'ensemble des risques naturels, en respect des dispositions réglementaires	
Prévenir et gérer les risques d'inondation et de submersion marine, en compatibilité avec les objectifs du PGRI	
Renforcer la prévention des risques d'inondation et de submersion marine	

## C. Orientations et objectifs en faveur de la qualité paysagère

1. **Habiter harmonieusement nos paysages**
2. **Encourager l'attractivité et la découverte du territoire**
3. **Affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages**

Ces trois orientations ont été consultées d'une manière globale sous le prisme paysager. Pour ce faire, une analyse du cahier des OAP des documents d'urbanisme locaux les plus récents a été réalisée afin de suivre les écarts urbains identifiés dans le SCOT (Cf. Carte du DOO « Habiter harmonieusement nos paysages ») et identifier des éléments en faveur de la qualité paysagère.

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Suivi des écarts urbains à contenir - suivi des zones d'habitat diffus à canaliser	Documents d'urbanisme	Depuis 2020
Intégration des objectifs et orientations en faveur de la qualité paysagère	Documents d'urbanisme	Depuis 2020

**Les écarts urbains (ou échappées urbaines) identifiés dans le DOO, en plaine et dans les massifs ont été globalement contenus depuis l'approbation du SCOT en vigueur.**

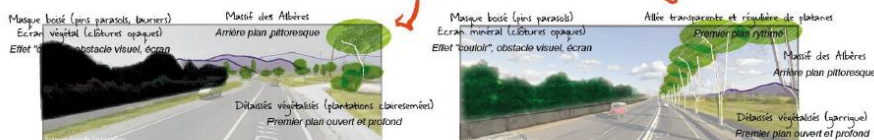
### Axe paysager :

Le tourisme est une activité directement fondée sur les paysages, l'environnement et le patrimoine. La mise en valeur du paysage crée de la plus-value pour les territoires et les rend plus attractifs. L'intégration des objectifs en faveur de la qualité paysagère participe ainsi au dynamisme touristique du territoire. Le paysage est aussi à envisager comme un socle sur lequel les villes se développent qui contribuent à la qualité du cadre de vie des habitants. Préserver ce socle paysager et affirmer les valeurs paysagères selon les unités est un objectif majeur du SCOT.

Les communes ayant approuvé leur PLU depuis l'approbation du SCOT en vigueur déclinent cet objectif au sein de leurs orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La commune de Argelès-sur-Mer énonce en préambule des OAP, des grands principes à respecter dans le cadre du développement du territoire : végétalisation, scénographies des vues remarquables, valorisation des entrées de villes sont des notions qui y sont abordées et qui participent à la valorisation paysagère du territoire dans son ensemble.

## Paysagisme (Esprit de la légende)

Maintenir un espace ouvert permet de donner de la profondeur au premier plan pour dégager des vues sur les événements paysagers en second ou troisième plan. L'idée est de ne pas concurrencer ces vues par des obstacles au devant de la scène paysagère.



Scénographie des vues remarquables grâce aux artifices d'aménagement. Les vues sur le Massif des Albères et sur les Pyrénées sont particulièrement pittoresques et méritent d'être mises en valeur dans les secteurs d'urbanisation.

Restreindre le cadre à la manière d'un objectif qui pointe et zoom sur un élément particulier du décor peut être un moyen de mettre en lumière un élément particulier de l'aménagement.

L'idée est de jouer à cache-cache avec l'éclaircie à valoriser, en ménageant le suspense de la vue : des obstacles masquent volontairement l'objet des attentions jusqu'à ce qu'il se laisse soudainement découvrir.



Une voie de déserte peut être l'occasion de mettre en valeur une perspective. L'alignement des constructions et l'utilisation d'accompagnement végétal le long de la voirie permet une bonne lecture de l'espace public et guide progressivement le regard sur la focale paysagère à mettre en valeur.

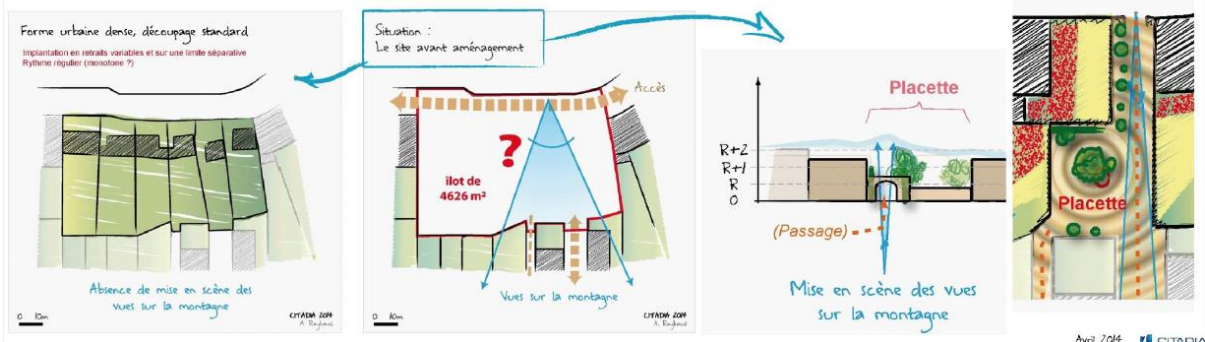


Figure 20. Exemple d'OAP thématique sur le paysage. (Source : PLU Argelès-sur-Mer)

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Contenir les écarts urbains en structurant ces espaces et leurs connexions avec les villes ou villages	
Intégrer des objectifs et orientations en faveur de la qualité paysagère	
Mettre en valeur les paysages à des fins d'attractivité	

## II- Offrir un cadre de développement harmonieux

### A. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat

#### 1. Garantir un projet social raisonné mais volontaire

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution démographique	INSEE 2019	2009-2019 2015-2019
Évolution du nombre de logements autorisés	Services instructeurs	2019-2021
Évolution du nombre de logements construits	MAJIC - DGFIP	2019-2021

Le SCOT Littoral Sud a pour objectif d'accueillir environ 8 500 nouveaux habitants sur la période 2019-2028, ce qui équivaut à un accroissement démographique de 1,0% par an. **Les dernières données démographiques de l'INSEE sont datées de 2019. Elles ne nous permettent pas d'analyser l'évolution démographique des dernières années, concernées par le SCOT.** Néanmoins, des tendances ont pu être observées à partir de deux périodes d'évolution : 2009-2019 et 2015-2019.

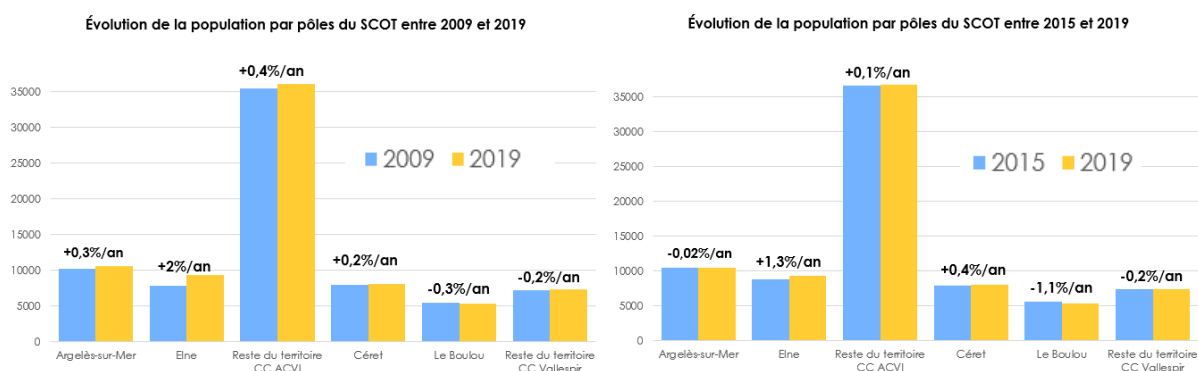


Figure 21. Évolution de la population par secteurs du SCOT entre 2009 et 2019 et 2015 et 2019 (INSEE)

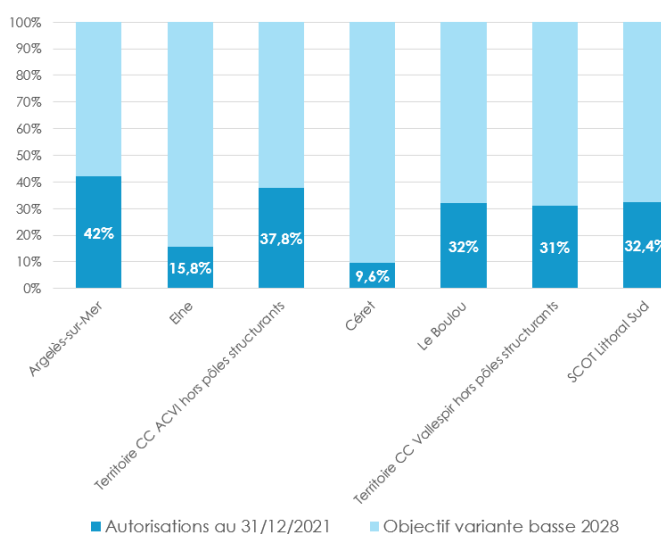
**Le TCAM à l'échelle du SCOT s'établit à +0,3%, ce qui correspond à une démographie en progression mais bien loin de l'objectif escompté de 1% par an.**

Les données de conjoncture, observées sur la période 2015-2019, montrent que le SCOT connaît une légère baisse de population. Elle se traduit par un TCAM moyen négatif de -0,04% par an et ce malgré une production de logements soutenue. **Cet indicateur, bien qu'hors champ d'application du SCOT, démontre un ralentissement de la croissance démographique et tend à remettre en question l'hypothèse de croissance démographique retenue (1%/an) pour calibrer le projet de SCOT révisé. Revoir cet objectif permettrait notamment de réestimer les besoins en logements, potentiellement surévalués, dans le cadre d'une nouvelle révision.**

Des disparités sont présentes au sein des différents pôles. Le territoire de la CC ACVI est le plus dynamique, en particulier la commune d'Elne qui a accueilli 600 nouveaux habitants en cinq ans. Le territoire du Vallespir, lui, ne parvient pas à capter de nouveaux habitants. Dans la déclinaison de cet objectif démographique fixé, le SCOT détermine un objectif de production de 6 066 logements (variante basse, incluant 5 616 logements à construire et l'introduction sur le marché de 450 logements issus du parc bâti existant) sur la période 2019-2028.

Premièrement, en matière d'autorisations, **1 821 logements ont été autorisés sur le territoire entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021. Cela représente 32,4% de l'objectif minimum de production de logements poursuivi par le SCOT dans le cadre de la variante basse et 27% dans le cadre de la variante haute (hors mobilisation parc bâti de 450 logts).** Sur trois ans, la moyenne annuelle de logements autorisés s'élève donc à 607 lgts / an avec un bond en 2021, notamment pour rester sous les conditions de la réglementation thermique 2012 (RT2012) avant l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation environnementale (RE2020) entrée en vigueur le 1er janvier 2022.

**La moyenne annuelle de l'objectif du SCOT est de 561 logements (variante basse) et 674 logements (variante haute) par an, le rythme des autorisations de construire dépasse ainsi les objectifs de la variante basse et se rapproche de la variante haute.** Dans le détail, il faut noter la faible part des autorisations de logements sur le pôle structurant de Céret. Au contraire sur le territoire de la CC ACVI, la demande d'autorisation de construire est très dynamique en particulier sur le pôle structurant d'Argelès-sur-Mer.

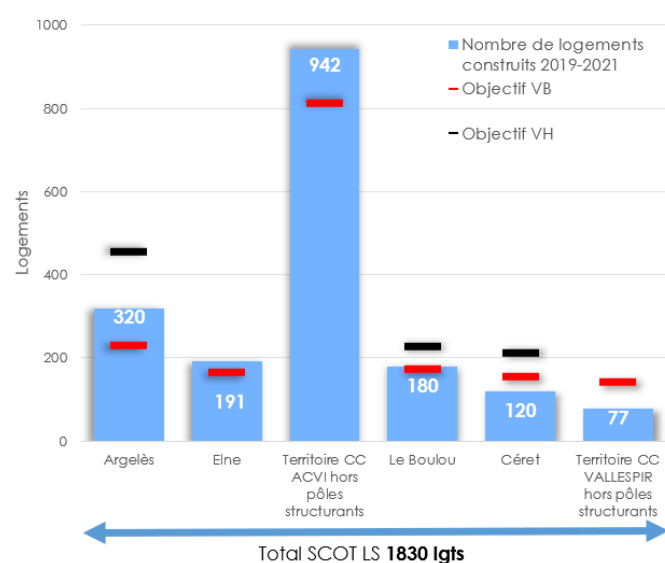


**Figure 22. État d'avancement des autorisations de construire. (Source : Services instructeurs)**



## Logements construits

**En matière construction, 1 830 logements ont été produits sur le territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2021** (Source : MAJIC DGFiP). Cela représente 31% de l'objectif minimum de production de logements poursuivi par le SCOT (variante basse). **Comparativement aux objectifs pratisés sur 3 ans, la production à l'échelle du SCOT est supérieure à la variante basse et se rapproche de la variante haute. Pour autant, ce résultat est contrasté. Les pôles structurants du Boulou et de Céret n'ont pas encore tout à fait atteint l'objectif de variante basse fixé.** À noter, la faible production de logements sur le reste du territoire de la CC du Vallespir. À contrario, les communes d'Argelès-sur-Mer, d'Elne, et des autres communes de la CC ACVI ont atteint l'objectif et l'ont même parfois dépassé.

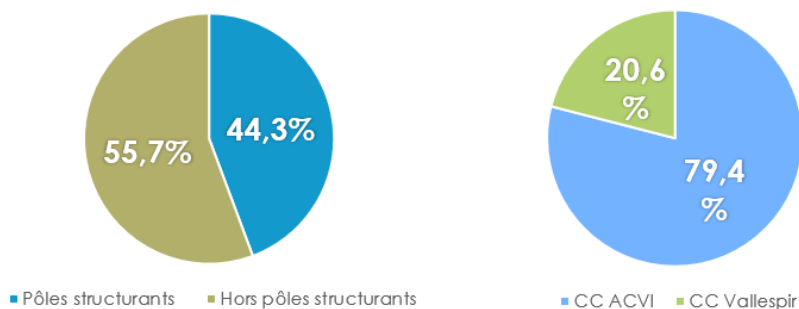


**Figure 23. Comparaison du nombre de logements construits sur la période 2019-2021 avec les objectifs du SCOT (Source : MAJIC DGFiP)**

L'objectif de construction vise par ailleurs à orienter 43% de l'offre sur les pôles structurants afin d'assurer le maintien de l'armature et des grands équilibres territoriaux. **Cet objectif est atteint, 44,3% de la production ayant été réalisés au sein des pôles structurants (soit 811 logements).**

C'est aujourd'hui en grande partie grâce au dynamisme d'Argelès-sur-Mer. Dotée d'un PLU récent (approuvé en 2017 et révisé en 2020), la commune dispose de nombreuses réserves foncières destinées à l'urbanisation. Elle a déjà réalisé près de 42% des objectifs de constructions qui lui ont été assignés dans le cadre de la variante basse du SCOT. **Une baisse du rythme de production sur ce pôle structurant est désormais souhaitable afin de garantir les équilibres identifiés par le SCOT.**

**Par ailleurs, le respect des équilibres entre les parties amont et aval de la vallée du Tech sont aujourd'hui fragilisés. Au cours des trois dernières années, la CC ACVI a édifié 80% des logements produits sur le territoire du SCOT, soit 8 points de plus que ce que prévoit le SCOT.**



**Figure 24. Armature territoriale : répartition des constructions entre pôles et entre EPCI**  
(Source : MAJIC DGFIP)

**La mise en parallèle d'un rythme de construction de logements soutenu avec celui d'une croissance démographique ralentie (cf. paragraphe précédent) interroge sur le profil des ménages à l'origine de la création de ces logements. Bien que le SCOT soit limité en termes de moyens pour orienter de manière préférentielle la création de logements au profit des résidences principales, il s'agit d'un enjeu fort quant à son développement à prendre en main dans le cadre de la révision à venir.**

Concernant la répartition spatiale des logements, une analyse des données MAJIC relatives aux logements construits entre 2019 et 2021 a été réalisée, consistant à identifier les logements construits au sein et hors de la tâche urbaine de 2019. La part des logements construits au sein de la tâche urbaine correspond aux comblements des dents creuses, aux changements de destination et aux opérations de démolition-reconstruction.

le périmètre de la tâche urbaine a été délimité grâce à une approche statistique. Sa principale limite est de ne pas avoir fait l'objet d'une vérification de terrain. De plus, la délivrance d'un permis de construire ayant entraîné des travaux structurels sur un logement entraîne la modification de l'année de construction dans les fichiers MAJIC, l'année la plus récente est retenue. Ce biais statistique peut conduire à surestimer la part des logements édifiés au sein du tissu déjà urbanisé.

**L'analyse démontre que la production de logements fait la part belle au réinvestissement urbain puisque plus de 49% des logements construits s'insèrent au sein des espaces bâtis, à l'exception de la Basse plaine du Tech à l'exception d'Elne et des Albères à l'exception d'Argelès-sur-Mer. Ce résultat, qui reste à prendre avec précaution, permet au SCOT d'atteindre très largement les objectifs fixés en la matière puisque les logements à créer au sein des espaces bâtis à l'horizon du schéma le sont déjà.**

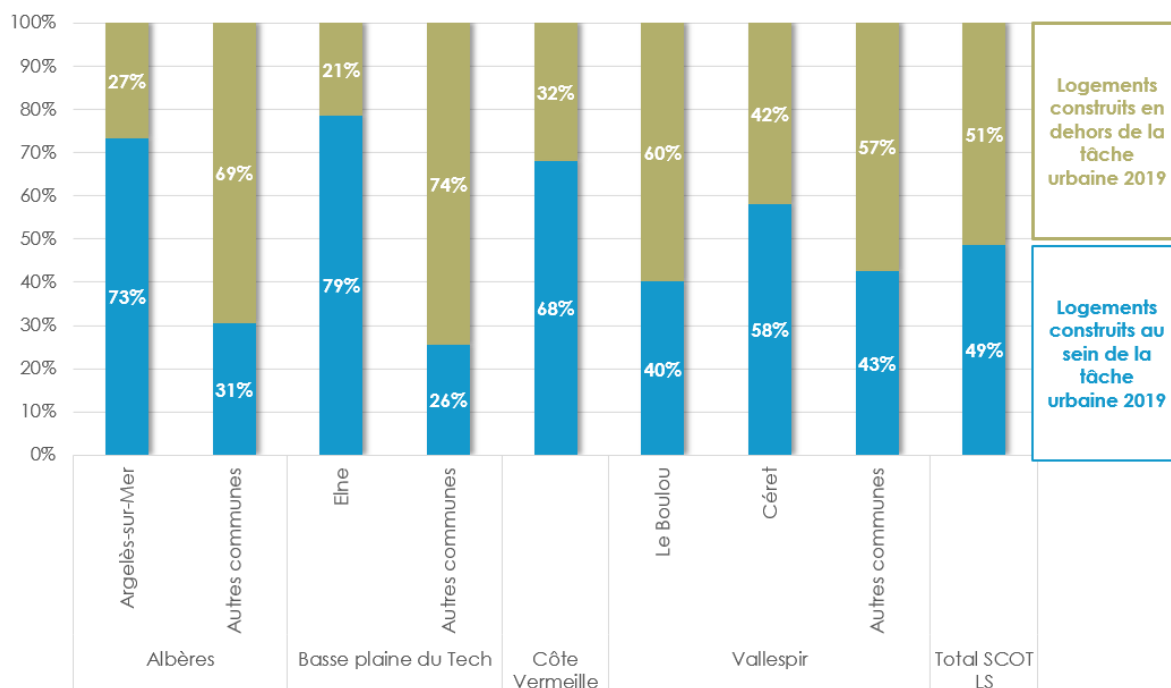


Figure 25. Logements construits par localisation par rapport à la tâche urbaine de 2019 (Source : MAJIC)

Ceci s'explique par des dynamiques nouvelles du métier de la promotion qui ces dernières années ont consisté sur le territoire à racheter du foncier occupé par des maisons individuelles, à démolir pour y bâtir du collectif participant à la densification (non maîtrisée) de ces espaces mais contribuant à des conflits et du contentieux notamment sur les permis de construire.

- **Reconquête du parc de logements vacants**

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Nombre de logements vacants remobilisés	MAJIC-DGFIP	2019-2021

En matière de reconquête du parc de logements vacants, le SCOT vise la remobilisation de 350 logements vacants (de longue durée) sur la période 2019-2028, soit la remise sur le marché de 35 logements par an en moyenne. Les données disponibles permettent de mettre en avant **la reconquête de seulement 41 logements de longue durée (supérieur à deux ans) sur la période 2019-2021 (Source : MAJIC)**. Cette remobilisation a essentiellement eu lieu sur les pôles structurants d'Elne, Argelès-sur-Mer et Céret. Ces résultats sont, à ce jour, trop timides pour espérer atteindre l'objectif fixé. **Dans un souci de sobriété foncière, le rythme de remobilisation du parc vacant devra nécessairement s'accélérer dans les années à venir.**

- **Densifier les constructions en extension urbaine**

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Densités urbaines observées en extensions urbaines sur le territoire du SCOT	MAJIC	Depuis 2019

Dans l'objectif 1.A.5 « Économiser l'espace et offrir une visibilité économique durable » ont été observées les densités brutes fixées dans les PLU approuvés depuis l'approbation du SCOT. Ici, les densités résidentielles brutes ont été observées pour les nouveaux logements depuis la période d'approbation du SCOT afin de regarder le respect des objectifs fixés. La densité brute est calculée sur la surface totale des parcelles ayant accueilli une construction (dans la limite de 2000 m<sup>2</sup>/logement - une parcelle de 20 000 m<sup>2</sup> ayant accueilli une construction n'est ainsi pas considérée comme étant totalement urbanisée-) majorée de 20% pour intégrer de manière théorique les voiries et réseaux.

		Densité brute observée en extension pour les nouvelles constructions (Lgts/Ha)	Objectif SCOT (Lgts/Ha)
Albères	Argelès	37,6	30
	Autres communes	21,1	20
Basse plaine du Tech	Eine	22,8	30
	Autres communes	28,7	20
Côte Vermeille		25,5	30
Vallespir	Le Boulou	27,9	30
	Céret	25,7	30
	Autres communes	14,1	20
Total SCOT LS		25,1	25

**Figure 26. Densités brutes observées au sein des zones d'extension entre 2019 et 2021 (Source : MAJIC – Aurca)**

**La densité résidentielle pour les constructions en extension s'échelonne entre 14,1 lgts/ha (Vallespir hors pôles structurants) et 37,6 lgts/ha (pôle structurant d'Argelès-sur-Mer).** Les disparités sont fortes, le territoire de la basse plaine du Tech (hors Eine) et celui des Albères (dont Argelès-sur-Mer) sont les seuls à respecter l'objectif de densité déterminé par le SCOT. La Côte Vermeille, les pôles du Boulou et de Céret se rapprochent des objectifs mais ne les atteignent pas. À l'inverse, le territoire du Vallespir peine à satisfaire les objectifs assignés. **La moyenne s'établit à 25,1 lgts/ha. L'objectif de densité brute moyenne escompté en extension urbaine de 25 lgts/ha est donc atteint bien que des disparités soient présentes.** Les trop faibles densités sur certains territoires peuvent s'expliquer par le délai de mise en compatibilité des PLU vis-à-vis du SCOT. Les densités fixées dans les PLU récemment approuvés permettra de se rapprocher des objectifs assignés.

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Répondre aux besoins en logements : produire au moins 1 683 logements dans le cadre de la variante basse	
Orienter 43% de l'offre sur les pôles structurants	
Garantir un développement en logement équilibré	
Remobiliser les logements vacants	
Répondre aux objectifs de densité	

## 2. Garantir les équilibres entre espaces urbains et urbanisation future

Ce que dit le SCOT : « Le SCOT suit une double ambition : satisfaire l'accueil de population tout en réduisant relativement la consommation des terres agricoles ou naturelles que cela engendre » (DOO II.A.2.1)

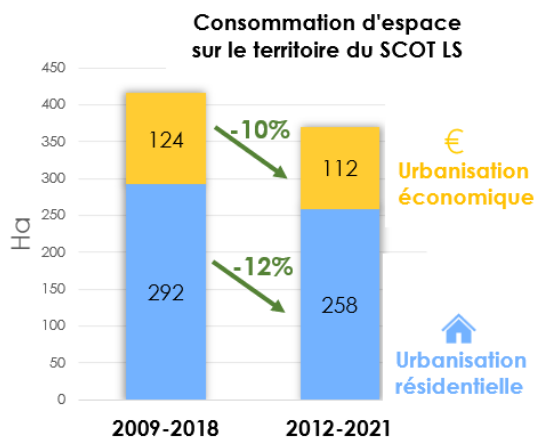
Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle	MAJIC METHODE AURCA	2009-2018 2012-2021

Pour répondre à ces besoins démographiques, la consommation foncière en extension pour le développement de l'habitat est limitée à 256 ha sur la période 2019-2028. Deux méthodes ont été employées afin d'exposer des données relatives à la consommation d'espace : une méthode déployée par l'AURCA à partir de l'exploitation des fichiers fonciers MAJIC et celle du portail national de l'artificialisation.

### 1 – Approche AURCA - MAJIC

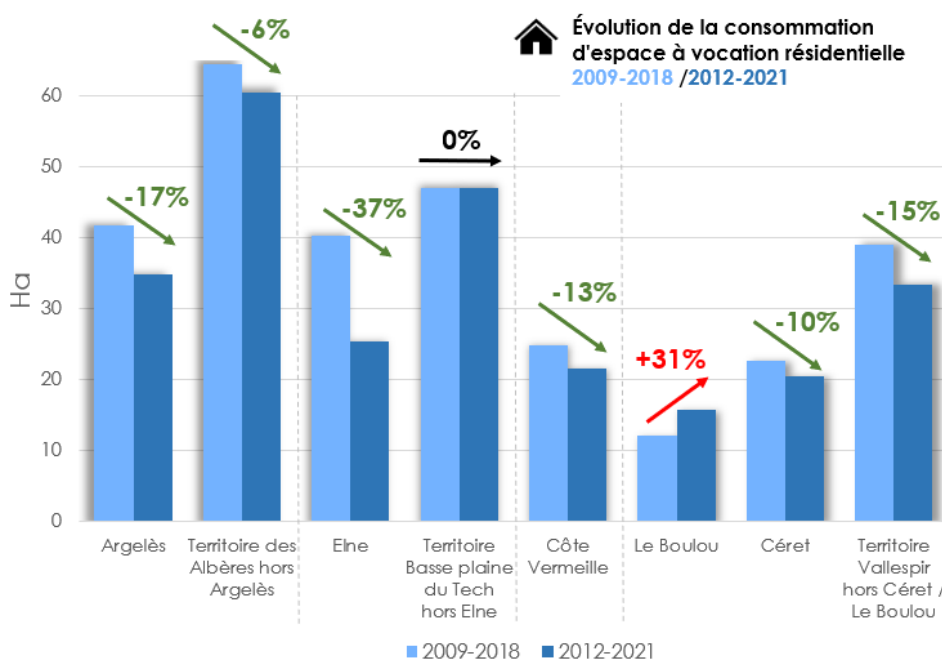
**Durant la décennie précédente aux nouveaux objectifs chiffrés, la consommation d'espace à vocation résidentielle a été de 292 Ha (source : approche AURCA – MAJIC).** L'analyse de la consommation d'espace sur une période de seulement trois ans n'est pas assez représentative pour en tirer une analyse pertinente. Il est ici proposé de comparer l'évolution de la consommation d'espace entre deux périodes de dix ans (en années glissantes).

**Entre 2012 et 2021 (incluant les trois années de mise en œuvre du SCOT en vigueur), la consommation d'espace à vocation résidentielle a diminué de 12% par rapport à la période 2009-2018. Toutefois, le rythme de consommation sur cette décennie s'élève encore à 25,8 Ha par an contre un objectif fixé à 21,7 Ha par an.**



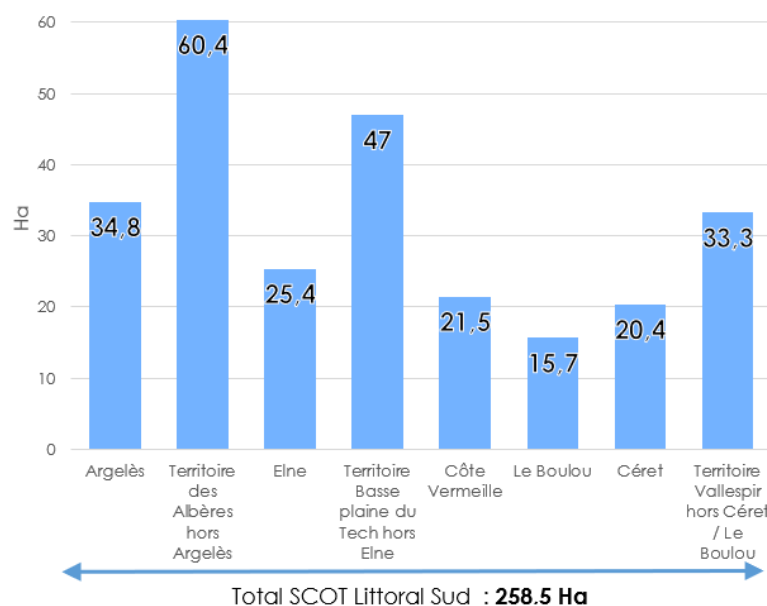
**Figure 27. ÉVOLUTION de l'urbanisation résidentielle et économique sur le territoire du SCOT au cours des périodes 2009-2018 et 2012-2021 (Source : approche AURCA – MAJIC)**

Les données observées à l'échelle des secteurs géographiques mettent en exergue certaines disparités. **La commune d'Elne est celle qui a réduit le plus sa consommation d'espace** bien qu'elle soit dynamique en termes de construction, traduisant un développement du parc immobilier basé sur le réinvestissement urbain. **A contrario, les autres communes de la Basse plaine du Tech ne parviennent pas encore à réduire leurs consommation d'espace**, s'expliquant notamment par certaines opérations foncières très consommatrices, en particulier sur les communes de Bages, Ortaffa et Saint-Génis-des-Fontaines. **Le Boulou également ne parvient pas à réduire sa consommation d'espace à vocation résidentielle et a par ailleurs consommé 31% de plus par rapport à la décennie 2009-2019.**



**Figure 28. Évolution de la consommation d'espace à vocation résidentielle sur la période 2009-2018 et 2012-2021 (Source : AURCA – MAJIC)**

En se focalisant sur la décennie 2012-2021, les territoires qui consomment le plus sont les secteurs des Albères et celui de la Basse plaine du Tech avec près de 168 Ha consommé soit 65% de la consommation totale. **Ces données permettent de donner une tendance de consommation qui est supérieure sur certains pôles aux objectifs chiffrés de consommation d'espace pour l'urbanisation à vocation d'habitat. Si ce rythme de consommation foncière se poursuit, l'enveloppe allouée sera alors largement dépassée à l'horizon 2028 et aura grignotée depuis 2021 celle allouée au titre de la loi Climat et Résilience.**



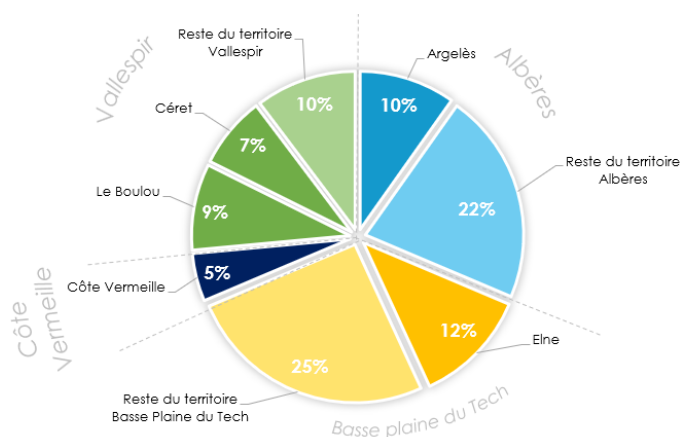
**Figure 29. Consommation d'espace par l'urbanisation résidentielle sur la période 2012-2021 (Source : MAJIC DGFIP)**

**De plus, ce rythme de consommation rapide de l'espace n'est pas corrélé à l'indice démographique qui évolue de manière très faible (+0.3% an sur la période 2009-2019).**

La production de logements et la consommation d'espace induite répondent à des besoins endogènes (dessalement des ménages, renouvellement du parc de logement) afin de maintenir une population stable. **Il serait souhaitable dans le cadre de la révision à venir de s'adapter à la trajectoire démographique du territoire afin de ne pas surestimer les besoins en logements.**

## **2 – Portail national de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Dans le cadre de l'observatoire de l'artificialisation des sols, le Cerema produit des chiffres de mesure annuelle des flux de consommation d'espaces, grâce à l'analyse des fichiers fonciers. **Ces chiffres mettent en avant la consommation de 307 ha au cours de la décennie 2011-2021** (données au 1<sup>er</sup> Janvier 2021). Néanmoins, les constats restent les mêmes, la consommation d'espace a tendance à diminuer entre 2009 et 2018 et entre 2012 et 2021 et la CC ACVI est le territoire qui consomme le plus de foncier, ici à des fins résidentielles, en particulier dans la Basse plaine du Tech et les Albères.



**Figure 30. Répartition géographique de la consommation d'espace à vocation résidentielle sur la période**

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Maîtriser la consommation foncière à vocation résidentielle	
Optimiser l'espace urbanisé par une reconquête des centres-bourgs	
Densifier les constructions en extension urbaine	

### 3. Garantir une offre en logements diversifiée et l'équilibre social de l'habitat

Cet objectif n'a pas pu être suivi en raison de la non-disponibilité de la donnée.

## B. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones urbaines

### 1. Urbaniser autour des dessertes en transports collectifs

Ce que dit le SCOT : « Le développement urbain, par extension ou renouvellement, se fait prioritairement dans des secteurs desservis par les transports collectifs existants ou envisageables à terme ».

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Nombre de logements construits à moins de 500 mètres d'une offre de TC	MAJIC DGFiP LIO	2019-2021

**Sur le total des 1830 logements construits, 65% l'ont été à moins de 500 mètres d'un arrêt de bus, soit 1191 logements.** La méthode a consisté à réaliser des zones tampons de 500 m à vol d'oiseau afin d'identifier les logements construits au sein de ce périmètre. Cet indicateur donne des perspectives encourageantes en matière de report modal dans les années à venir.



## 2. Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Répartition des pôles d'échanges multimodaux et aires de covoiturage	CD66	2019-2021
Déployer les schémas cyclables communautaires	EPCI	Depuis 2020
Nombre d'OAP « Déplacements »	Documents d'urbanisme	Depuis 2020

Le développement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) est un objectif déterminé par le SCOT. Les PEM organisés, concertés et sécurisés permettent d'assurer le rôle d'interface entre axes de transport collectifs structurants et usagers potentiels. Le département en charge de cette offre, dans son programme de création d'aires nouvelles daté d'août 2022 met en avant :

- **La création de 5 nouvelles aires multimodales à Saint-Génis-des-Fontaines, Argelès, Banyuls et à Elne (2 aires).**

- La prévision de travaux sur l'aire d'Argelès à la sortie 10, la création future d'une aire à Port-Vendres et une réflexion pour la création de 3 aires supplémentaires à Bages, Elne et Saint-Jean-Pla-de-Corts.

À l'échelle communale, la commune d'Argelès-sur-Mer a projeté dans son document d'urbanisme l'organisation d'un pôle multimodal sur le site de la gare avec des capacités de stationnement.

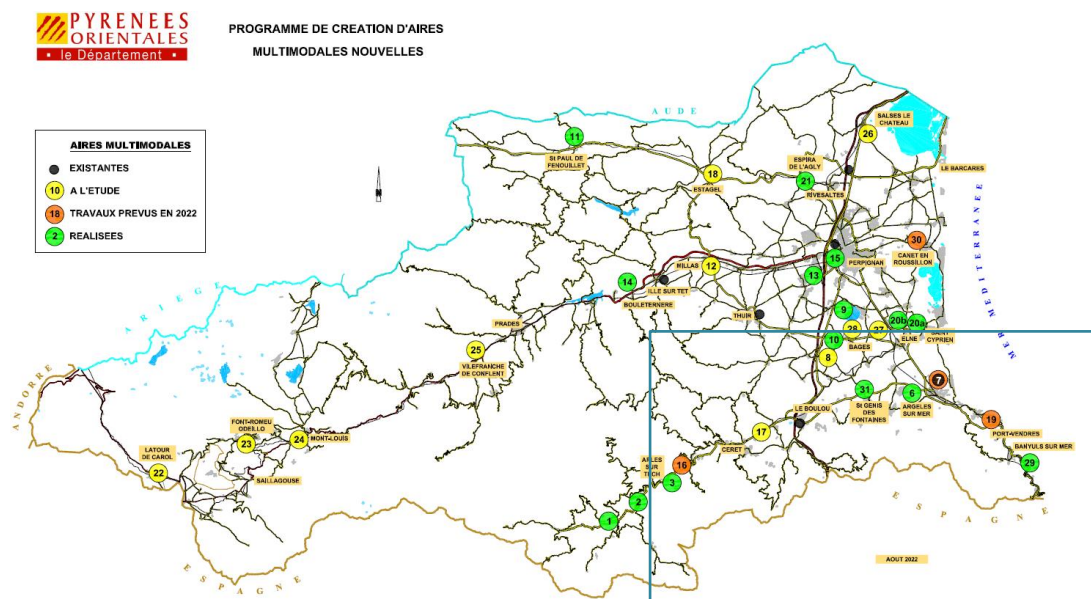


Figure 31. Localisation des aires multimodales (Source : CD66)

Le déploiement de schémas cyclables communautaires participe aussi à la mise en accessibilité du territoire par les modes doux. La CC du Vallespir a réalisé un schéma des mobilités durables, composé d'un programme d'actions sur 10 ans (2015-2025). Il prévoit la mise en place d'aménagements en faveur des mobilités douces et la mise en œuvre d'actions valorisant les mobilités durables. Concernant la CC ACVI, la réalisation d'un plan des mobilités durables a été inscrite dans son projet de territoire 2020-2026.

Enfin, Le SCOT dans son objectif de déploiement d'un réseau de mobilité pour une fluidité accrue et durable des déplacements fixe un sous-objectif d'élaboration d'OAP thématiques "déplacements" à des fins de report modal. **Pour l'heure, parmi deux des quatre documents d'urbanisme approuvés depuis l'approbation du SCOT en vigueur, des OAP spécifiques aux déplacements ont été élaborées. Ces OAP visent à planifier et s'assurer de la cohérence de l'organisation des déplacements des personnes (voitures, transports en commun, covoiturage, vélos, piétons ...).**

La commune de Cerbère n'a pas réalisé d'OAP dédiée aux déplacements et mobilités. Ceci peut s'expliquer par la configuration de celle-ci : une topographie importante, une coupure urbaine causée par le réseau ferré et la voirie dont les contraintes peuvent restreindre les possibilités de déploiement d'un schéma d'ensemble. **Cette analyse des OAP a été réalisée moyennant une approche qualitative, il est aujourd'hui encore trop tôt pour que les objectifs escomptés de report modal soient à l'œuvre.**

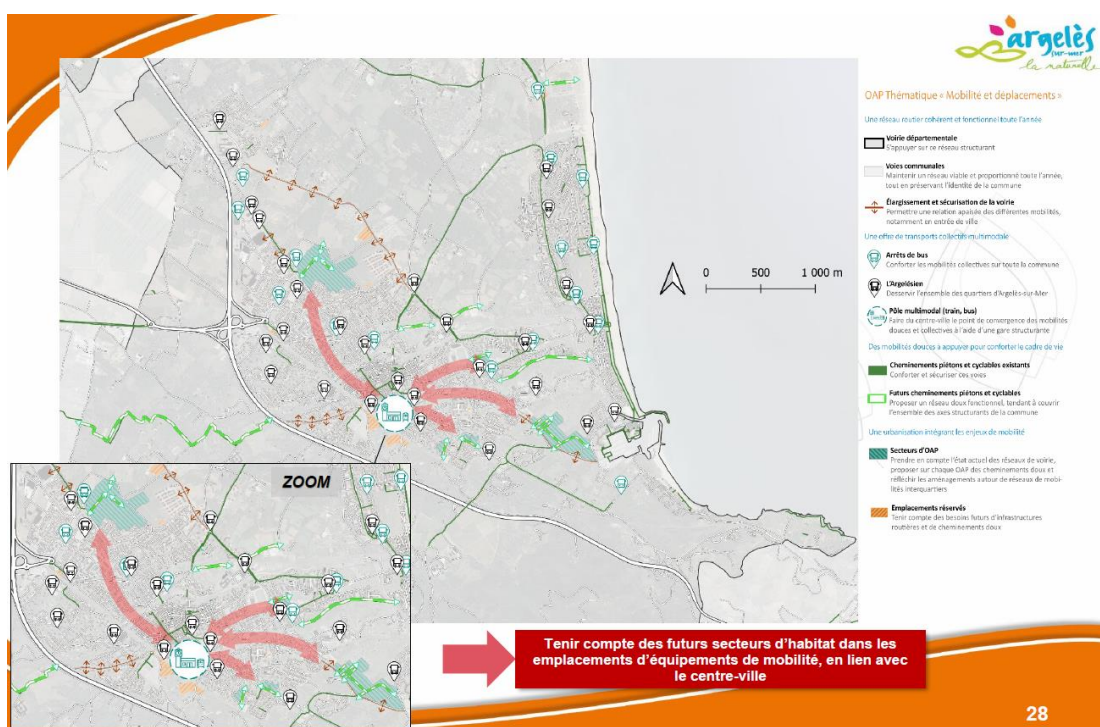


Figure 32. OAP thématique « déplacement » (Source : PLU Argelès-sur-Mer)

Figure 33.

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Développer les pôles d'échanges multimodaux pour favoriser les usages partagés de la voiture	
Développer des infrastructures qui privilégient les modes doux	
Élaborer des OAP Thématiques « déplacements »	

### 3. Développer et améliorer l'accessibilité et veiller à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité

Le SCOT identifie trois projets routiers structurants. Le Conseil Départemental a indiqué que le projet de contournement Nord d'Argelès-sur-Mer par une connexion entre la RD914 et la RD81 était en attente. Le projet de franchissement du Tech à Céret est en cours d'instruction réglementaire. Enfin le projet de réaménagement de la D115-D118 entre Le Boulou et Céret est en attente d'autorisation pour la première tranche.

### 4. Optimiser la localisation et les conditions d'accueil des entreprises dans un souci de sobriété foncière et énergétique

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Consommation d'espace par l'urbanisation économique	CD66	2019-2021

Le SCOT fixe un objectif minimum de réduction de 24% de la surface à vocation économique consommée par rapport à la décennie de référence précédent l'approbation du SCOT.

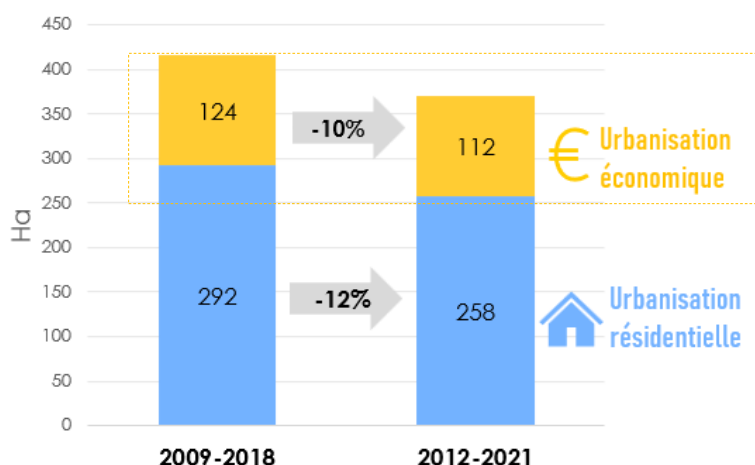


Figure 34. Progression de l'urbanisation résidentielle et économique sur le territoire SCOT au cours des périodes 2009-2018 et 2012-2021 (Source : Aurca – MAJIC DGFIP)

Durant la décennie 2009-2018 précédant le SCOT, 124 ha avaient été consommés par l'urbanisation à vocation économique. **Les données de consommation d'espace ne peuvent être considérées comme étant suffisamment pertinentes sur une période de seulement 3 ans, la décennie 2012-2021 a été analysée pour identifier si une tendance se dessine.**

Durant la période 2012-2021, l'urbanisation économique s'avère être moins consommatrice que sur la période 2009-2008 avec 112 ha consommés à vocation économique. **Cela traduit une diminution de 10 ha soit -10% alors que l'objectif affiché est de -24%. Ainsi, des efforts sont encore à fournir pour atteindre l'objectif fixé, d'autant plus que si la tendance actuelle se poursuit, l'enveloppe allouée de 101 Ha pour l'extension de PAE existant ou la création de nouveaux parcs sera dépassée. Le rythme de consommation reste trop rapide, cela imposera un rythme de consommation plus lent pour les années à venir pour éviter le dépassement.**

Afin de répondre à l'objectif de réduction de la consommation foncière, le développement économique devra se faire prioritairement en réinvestissement urbain. À noter que la CC du Vallespir a mené plusieurs opérations de requalification au sein de ses ZAE. Par ailleurs, en vertu de la loi climat et résilience du 21 août 2021, la CC ACVI a réalisé un inventaire des zones d'activités économiques. Il identifie un potentiel de densification qui s'élève à 4,4 ha (Argelès-sur-Mer (3.7 Ha), Elne (0,56 Ha) et Saint-André (0,14 Ha)). Un diagnostic sur la vacance économique a également été mené.

**Ces données permettront de réajuster les objectifs de consommation d'espace à vocation économique dans le cadre de la prochaine révision.**

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Organiser l'offre foncière	Pas de suivi possible dans le temps imparti
Optimiser et restructurer le foncier dans les parcs existants	
Encadrer le développement de l'offre nouvelle en extension	
Promouvoir des espaces économiques attractifs et de qualité	Pas de suivi possible dans le temps imparti

## 5. Conforter l'offre d'équipements et de services

Aucun indicateur de performance et ou d'état environnemental n'a pu être suivi pour suivre cet objectif.

## C. Orientations et objectifs relatifs à l'organisation et à la structuration des zones commerciales

### 1. Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité

Aucun indicateur relatif aux centralités commerciales n'a pu être suivi pour analyser cet objectif.

### 2. Document d'aménagement Artisanal et Commercial

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Évolution des nouvelles surfaces commerciales supérieures à 300 m <sup>2</sup> déposées et acceptées au sein des SIP et des polarités commerciales	CDAC	Depuis 2019

Dans son DAAC, le SCOT détermine des conditions d'implantation aux activités commerciales et fixe le seuil minimal de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente pour toute nouvelle implantation au sein des SIP.

Le maillage commercial du SCOT Littoral Sud en termes de nouvelles surfaces commerciales supérieures à 300m<sup>2</sup> n'a pas évolué depuis son approbation. L'année 2019 avant l'approbation, la CDAC a rendu un avis favorable pour la création d'une nouvelle surface commerciale à Laroque-des-Albères de 600 m<sup>2</sup> pour l'extension d'une enseigne à Reynès de près de 300 m<sup>2</sup> et d'une autre extension à Céret de plus de 900 m<sup>2</sup>. Aucune évolution de surfaces commerciales supérieures à 300m<sup>2</sup> n'a été recensée au cours des années 2020 et 2021.

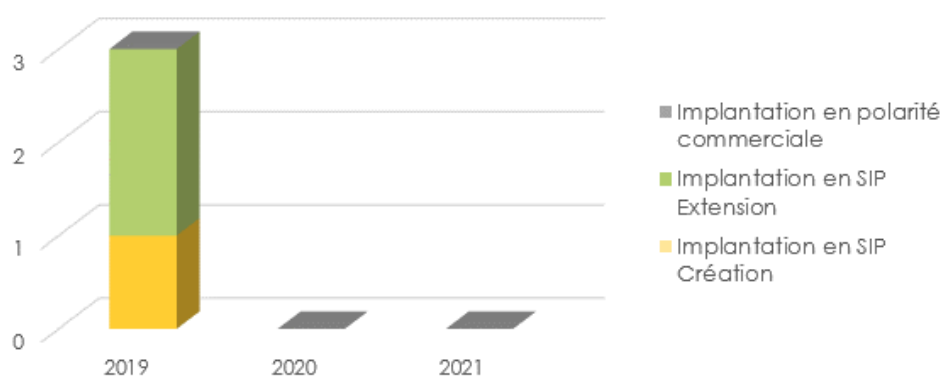


Figure 35. Évolution des nouvelles surfaces commerciales supérieures à 300m<sup>2</sup> au sein des SIP et des polarités commerciales (Source : CDAC)

Par décision du 17 juin 2022, la CDAC a émis un avis favorable suite à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée à Argelès-sur-Mer pour l'extension du magasin d'enseigne « Sport 2000 » d'une surface de vente de 1200m<sup>2</sup> avec création de deux cellules commerciales (surface totale de 2180 m<sup>2</sup>) entraînant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3179 m<sup>2</sup>.

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité	Pas de suivi possible
Favoriser l'intégration des SIP au milieu urbain et limiter leurs impacts environnementaux	Pas de suivi possible

#### D. Les axes stratégiques du projet de développement économique

1. **Soutenir et développer la performance économique des activités agricoles et forestières**
2. **Permettre la mutation de l'économie touristique**
3. **Pérenniser la filière logistique et viser la performance environnementale**

Aucun indicateur de performance et ou d'état environnemental n'a pu être suivi pour suivre cet objectif.

## III – Respecter les spécificités du territoire en déclinant les dispositions des lois Littoral et Montagne

### A. Orientations et objectifs pour la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer par l'harmonisation des dispositions de la loi Littoral

1. Harmoniser le développement urbain du littoral par le respect de définitions communes des termes villages, agglomérations et autres secteurs d'urbanisation
2. Respecter une définition commune d'un hameau nouveau intégré à l'environnement
3. Protéger la bande des 100 mètres
4. Préserver les espaces proches du rivage
5. Ménager des coupures d'urbanisation
6. Protéger les espaces remarquables
7. Déterminer la capacité d'accueil
8. Contenir les extensions d'urbanisation au sein des espaces proches du rivage, en appréciant leur caractère limité au regard du périmètre du SCOT

L'ensemble de ces orientations et objectifs fixés dans le troisième chapitre du DOO visent à protéger et mettre en valeur le littoral et la mer, notamment par le respect des dispositions de la loi Littoral. **Les différentes dispositions en matière de préservation des coupures d'urbanisation, des espaces proches du rivage et des espaces remarquables ont été respectées.** Concernant les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, la loi ELAN du 28 novembre 2018 a supprimé cette notion pour conserver le principe d'urbanisation en continuité avec les agglomérations et villages existants.

À ce jour, la majorité de la capacité d'accueil touristique du territoire est constituée par le parc de résidences secondaires. Ce parc est occupé ponctuellement par ses propriétaires et est pour partie disponible sur le marché de la location touristique. S'il participe au fonctionnement de l'économie locale et à l'animation des villes et villages du territoire durant la saison touristique, il génère également un phénomène de lits froids, impactant l'ambiance dans un certain nombre de quartiers de ville, centres villageois ou hameaux en communes de montagne. Il est par ailleurs facteur d'une forte pression sur le parc de logements permanents de la Côte Vermeille.

Dans un tel contexte, les objectifs du SCOT visent une meilleure maîtrise du développement du parc de résidences secondaires au profit d'un développement de lits touristiques marchands. **Pour les communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer, la construction de nouveaux logements doit servir en priorité l'habitat permanent.**

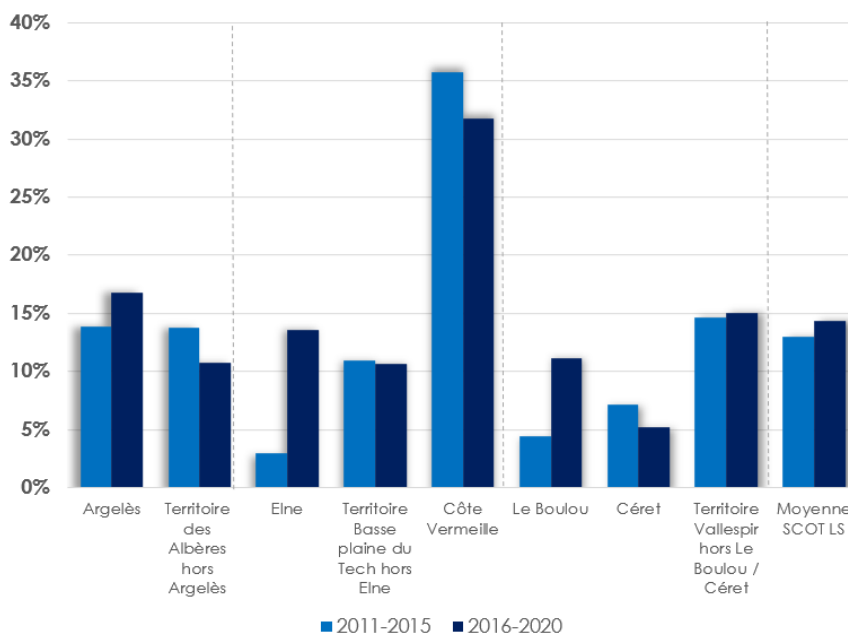


Figure 36. Part de la construction de RS dans la construction totale sur les périodes 2011-2015 et 2016-2020 (Source : MAJIC – DGFIP)

La part de la construction de résidences secondaires dans la construction totale a été analysée à partir de moyennes lissées sur deux périodes, 2011-2015 et 2016-2020. L'évolution entre ces deux périodes permet de donner une tendance sur la production de résidences secondaires. **Celle-ci occupe toujours une place importante dans la production totale de logements et représente 14% de la production à l'échelle du SCOT sur la période 2016-2020.** Sur le territoire de la Côte Vermeille, une construction sur trois est encore une résidence secondaire. Des progressions ont été constatées sur le territoire d'Elne et du Boulou et sont à surveiller. **En effet, au-delà même du littoral de plus en plus contraint par ailleurs, l'objectif de canalisation du développement du parc de résidences secondaires s'avère en effet être un enjeu majeur global en vue de privilégier la création d'habitat permanent.**

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Respecter les dispositions de la loi Littoral (bande des 100m, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivages)	
Canaliser la production de résidences secondaires	

## B. Orientations et objectifs pour la protection et la valorisation des zones de montagne par la déclinaison des dispositions de la loi Montagne

1. Respecter les dispositions urbanistiques de la loi Montagne
2. Réguler, réhabiliter et diversifier l'offre d'hébergement touristique
3. Répondre aux autres objectifs de la loi Montagne

Aucun indicateur de performance et ou d'état environnemental n'a pu être suivi afin de suivre les objectifs relatifs à la déclinaison des dispositions de la Loi Montagne.



## IV – Chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

### A. Garantir l'attractivité de la façade maritime et de la frange littorale

#### 1. Conduire une stratégie d'accessibilité coordonnée et multimode depuis la terre vers la mer et depuis la mer vers la terre

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Nombre de parkings de plage relocalisés	RN Mas Larrieu	Depuis 2019
Évolution du nombre et de la capacité des zones de mouillages organisés	PNM GL	Depuis 2019

Poursuivre la modernisation de voies routières structurantes du littoral était une des orientations déterminée dans le DOO.

La route départementale D914 a fait l'objet de travaux durant près de deux ans au niveau de la commune de Port-Vendres. La RD914 était jusqu'avant les travaux, inachevée jusqu'au rond-point du Pont de l'Amour et obligeait les automobilistes à quitter la voie rapide et effectuer quelques lacets pour continuer le long de la côte. Le tronçon a été ouvert à la circulation le 28 octobre 2022, ce qui permettra de fluidifier le trafic durant la saison estivale, estimé à 15 000 véhicules par jour. La route a été équipée d'un enrobé « phonique », le passage des voitures serait deux fois moins bruyant que sur un enrobé classique.



Figure 37. Nouveau tronçon entre Port-Vendres et Paulilles. (Source : CD66)

En matière de préservation et de mise en valeur des accès terrestres aux plages et aux criques, quelques points sont à évoquer :

- Dans le cadre des travaux de restauration dunaire de la Marende citée en page 36, un travail sur les accès piétons a été réalisé. Les ganivelles ont été remplacées et certains accès ont été fermés afin d'être renaturés. Les accès maintenus ont par le biais de cette même opération, été mis en valeur.



**Figure 38. Accès à la plage de la Marende à Argelès-sur-Mer. (Source : AURCA)**

- Sur la côte Rocheuse, l'accès à une des criques de Portails a été fermé au public par un arrêté municipal du 22 mai 2022 pour cause de risque d'effondrement de la falaise. Cette décision contraint fortement le camping « Les Criques de Portails » car il s'agissait de son principal accès à la mer. La question d'une possible réouverture du site après-travaux est à l'étude.
- Le parking du Bocal du Tech sur la commune d'Elne a été reculé en 2018. Le recul ou la relocalisation d'autres parkings est à l'étude sur les communes d'Argelès-sur-Mer et de Cerbère, notamment sur le site de Peyrefite. Il n'a pas été possible d'obtenir de donnée précise concernant le nombre de parkings de plage relocalisés, toutefois, **le recul réalisé à Elne et les autres projets en cours permettent d'identifier une dynamique en faveur de la protection et de mise en valeur du littoral.**
- De nouveaux projets de restauration dunaires sont à l'étude sur la commune d'Elne dans le secteur du Bocal du Tech et sur la commune d'Argelès-sur-Mer sur plusieurs sites aux abords de celui de la Marende.

Au-delà de l'accessibilité terrestre était identifiée l'accessibilité maritime. L'objectif fixé était d'identifier des zones de mouillages organisés pour limiter le mouillage forain notamment par la création d'une nouvelle zone de mouillage collectif dans l'anse de Paulilles. Le Parc Naturel Marin n'a pas encore organisé de nouvelles. Le SCOT fixait également un objectif d'organisation ou d'extension de zones existantes, notamment au large du Cap de l'Abeille et dans l'anse de Peyrefite. Les informations disponibles ne permettent pas de mesurer une évolution, toutefois, **il peut être précisé que ces deux secteurs en 2022 regroupent 32 bouées d'amarrage.**

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Poursuivre la modernisation des voies routières structurants du littoral	
Préserver et mettre en valeur les accès terrestres aux plages et aux criques	
Identifier des zones de mouillage organisé pour limiter le mouillage forain	

2. Développer une stratégie renouvelée et collective de mise en tourisme
3. Tisser le lien port-ville pour chaque commune maritime

Aucun indicateur de performance et ou d'état environnemental n'a pu être analysé pour suivre cet objectif.

## B. Déterminer les vocations de l'espace littoral et marin et viser la conciliation des différentes pratiques en mer

1. Optimiser, compléter et mettre en réseau les équipements d'interface mer-terre
2. Organiser les usages d'interface entre mer et terre

Aucun indicateur de performance et ou d'état environnemental n'a pu être analysé pour suivre cet objectif.

## C. Préserver et mettre en valeur les espaces maritimes et littoraux

1. Préserver la richesse et la diversité des milieux terrestres
2. Maintenir la qualité et favoriser l'attractivité des paysages littorales
3. Limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin, garantir la qualité de l'eau et favoriser la sauvegarde des richesses naturelles maritimes
4. Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions dans l'aménagement du littoral

La préservation et la mise en valeur des espaces maritimes et littoraux est la dernière orientation fixée dans le DOO. **Sa déclinaison a été consultée par une approche globale.**

Indicateur	Source	Période de mesure de l'indicateur
Qualité des eaux de baignade	ARS	Depuis 2020
Nombre de STEP conformes à la réglementation	CC ACVI	Depuis 2020
S'assurer de la bonne qualité des opérations de ré-ensablement des plages	CC ACVI	Depuis 2020
Identification de continuités écologiques sous-marines Réflexion pour mettre en œuvre une "trame marine bleue" - Identifier les zones de protection renforcée	PNM GL	Depuis 2020
Intégration des risques littoraux dans les PPR et nombre de PCS	PPR	/
Suivi du cordon dunaire	OBSCAT	Depuis 2020

Afin de préserver la richesse et la diversité des milieux terrestres marins et limiter l'impact des activités humaines sur ces milieux, le SCOT fixait des objectifs spécifiques, certains d'entre eux ont pu être interrogés via les quelques indicateurs disponibles.

Concernant l'objectif de « limiter les pollutions d'origine terrestre », la qualité des eaux de baignade a été regardé de plus près. Le contrôle sanitaire des eaux de baignade est mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et s'étend sur l'ensemble de la saison balnéaire de juin à septembre. Durant les saisons balnéaires 2020 et 2021, le constat a été le même que celui observé avant l'approbation du SCOT révisé. **L'ensemble des eaux de baignade le long du linéaire côtier du SCOT Littoral Sud présente une qualité "excellente" excepté la plage du Faubourg à Collioure** qui présente une "bonne" qualité, expliquée par les écoulements réguliers d'eau de pluie. À noter que la CC ACVI a elle aussi réalisé des contrôles sanitaires selon une autre méthodologie. Une cartographie web-dynamique est par ailleurs accessible via son site internet.

Par la suite, au vu des impacts potentiels des effluents des stations d'épuration sur la diversité biologique du milieu marin et sur la qualité des eaux de baignade, il est essentiel de s'assurer de la bonne qualité des rejets en mer des stations d'épuration et plus globalement de s'assurer de la conformité à la réglementation de ces différentes stations. **D'après le RPQS 2021 de la CC ACVI, 89% des équipements d'épuration des eaux usées sont conformes aux prescriptions nationales (pour les stations de capacité de plus de 2000 EH).** Une attention particulière est à portée sur la capacité de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer dont la capacité est de 126 000 EH alors que sa population saisonnière oscille entre 150 000 et 200 000 habitants.

De façon à préserver les milieux naturels des pollutions d'origine terrestre, les communes doivent s'assurer de la bonne qualité des opérations de ré-ensablement des plages.

Depuis mars 2020, aucune opération de rechargement n'a eu lieu. Toutefois, dans les semaines à venir des travaux vont être réalisés afin de conforter la digue Nord du port d'Argelès-sur-Mer. Les digues portuaires ont été aménagées en 1975 et la digue Nord est depuis plusieurs années en état de dégradation avancée (acropodes cassés, affouillement du talus, trous dans la carapace etc.). Ces lourds travaux de confortement de la digue vont nécessiter de draguer les sédiments sableux localisés en pied de digue, pour un volume de 20 000m<sup>3</sup>. Une drague hydraulique va prélever le sable, celui prélevé à l'extérieur du port sera directement repositionné sur la plage du Racou, **le sable situé à l'intérieur du port sera quant à lui préalablement traité**. Les sédiments non compatibles seront évacués vers une décharge spécialisée. Le sable repositionné au Racou sera stocké plusieurs mois sur la plage avant d'être repositionné après la période hivernale. Le suivi de cette opération sera réalisé par un écologue.

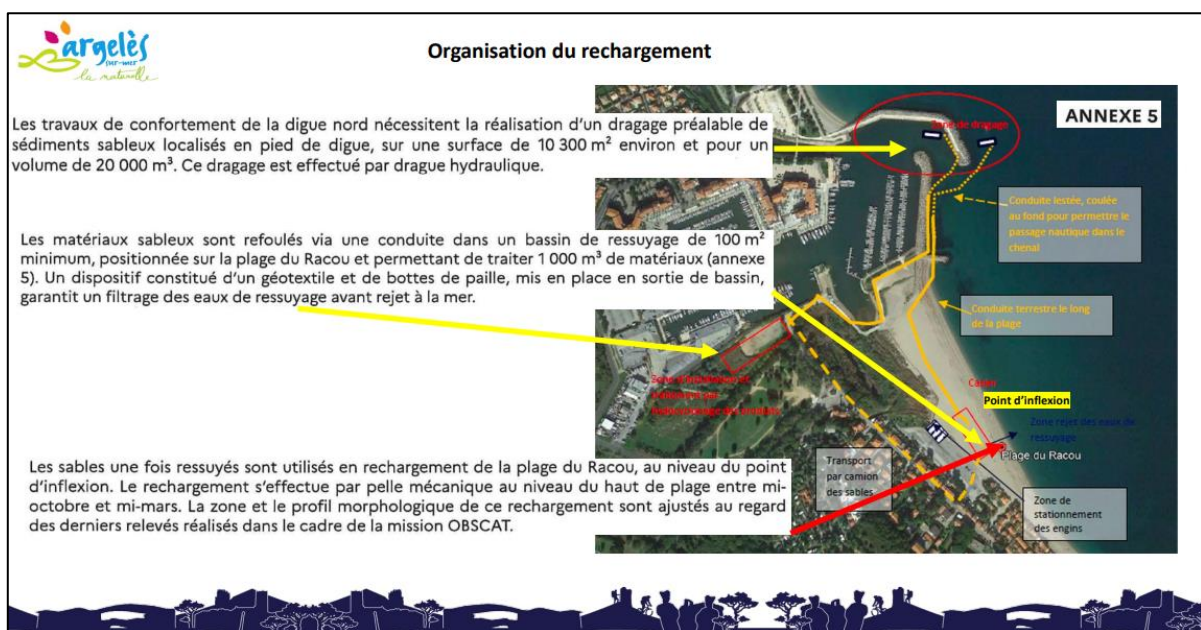
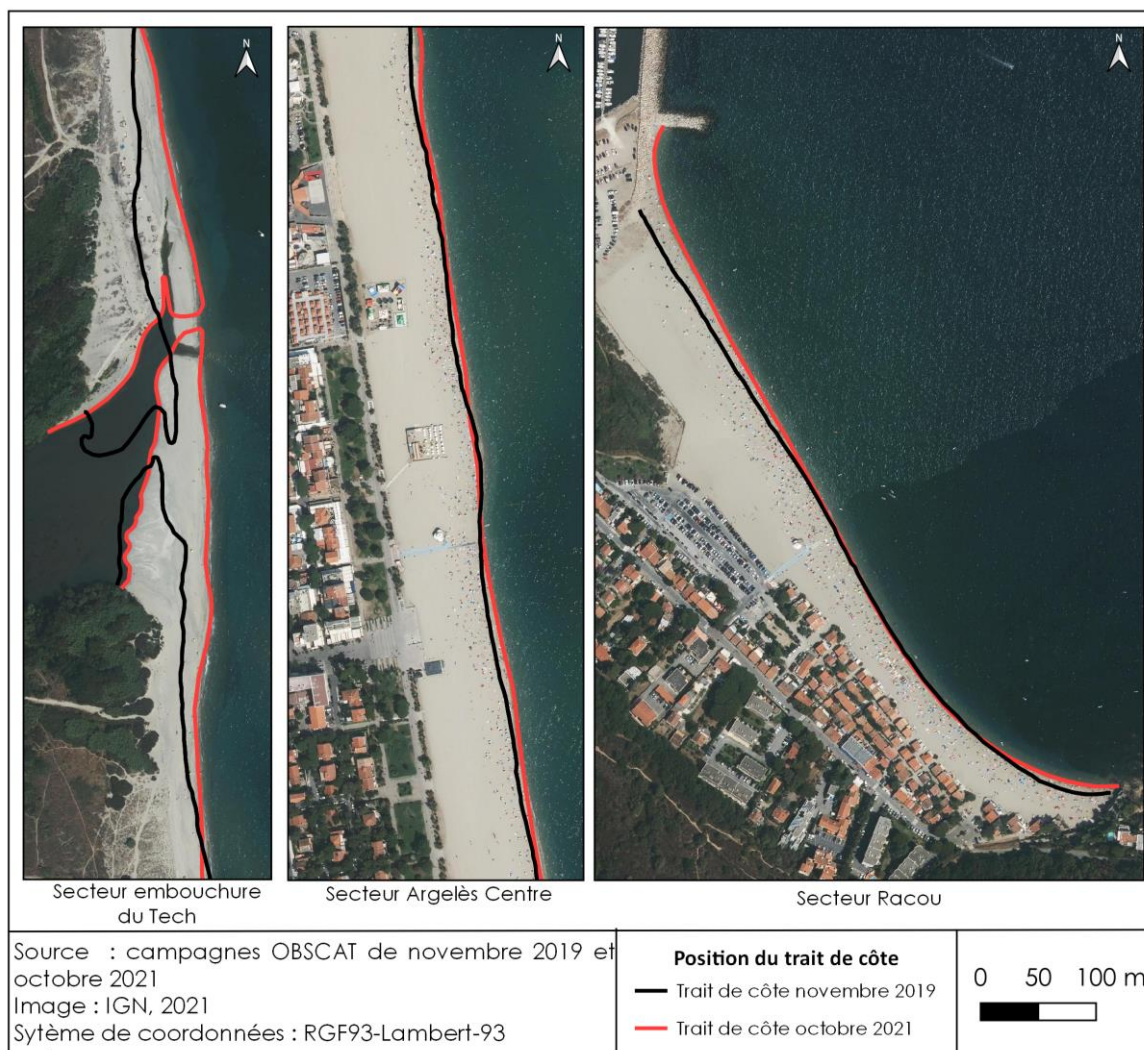


Figure 39. Plan de l'opération de rechargement. (Source : Argelès-sur-Mer)

Toujours dans une ambition de préservation du milieu marin, le Parc Marin a initié des réflexions pour identifier de nouvelles zones de protection forte afin de favoriser et préserver la biodiversité marine. **Les agents œuvrent actuellement pour la concertation dans le cadre de l'extension de la zone de protection forte au sein de la réserve marine Cerbère-Banyuls.** L'objectif de cette extension est de permettre une meilleure protection des écosystèmes. Le Parc Marin a annoncé qu'il dirigerait ensuite ses travaux vers la côte sableuse, allant du Barcarès à la plage du Racou à Argelès-sur-Mer.

Le territoire du SCOT Littoral Sud est largement exposé aux aléas littoraux : submersion marine et recul du trait de côte. **La Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit d'intégrer le recul du trait de côte dans les schémas de cohérence territorial afin que les SCOT définissent des orientations d'adaptations des territoires face à ce recul.** Un suivi du trait de côte a été réalisé afin de donner des éléments sur l'état environnemental du territoire.



**Figure 40. Évolution de la position du trait de côte 2019-2021 (Source : ObsCat)**

Au cours des 2 années étudiées ici on observe majoritairement une avancée de la position du trait de côte pour les 3 secteurs de plage suivis par l'Observatoire de la côte sableuse catalane (Obscat).

L'embouchure du Tech est naturelle et mobile, les flèches sableuses se sont déplacées du Sud au Nord et également de l'Ouest vers l'Est, c'est-à-dire vers la mer. Ainsi, la surface de plage émergée est plus importante en 2021 qu'en 2019. Le trait de côte a avancé jusqu'à 40 mètres dans ce secteur.

La plage centrale d'Argelès : la position du trait de côte est relativement stable entre l'automne 2019 et l'automne 2021. Les fluctuations sont estimées à +10 mètres au maximum. Il s'agit de sinuosités naturelles liées à l'évolution de la position des barres d'avant-côte. En revanche, au sud de ce secteur, on observe un recul de l'ordre de 3 mètres en 2 ans en raison des perturbations liées à l'inversement de la dérive littorale dominante et la présence de la jetée portuaire favorisant la réflexion de la houle.

La plage du Racou : cette plage fonctionne comme une plage de poche car elle est confinée entre les falaises du Racou et le port d'Argelès. Ainsi son point d'inflexion central est resté stable en 2 ans malgré la tempête Gloria. De part et d'autre de ce point, le trait de côte a eu tendance à avancer : jusqu'à 8 mètres au Sud et jusqu'à 20 mètres au Nord.

Rappelons que l'indicateur trait de côte est une simple limite terre/mer relevée à un "instant t", c'est une vision en seulement 2 dimensions d'un système au fonctionnement complexe. La position du trait de côte influe sur la largeur de plage émergée mais doit être complétée par l'indicateur d'épaisseur de plage. En effet la sensibilité d'une plage aux événements météo-marins est fonction du volume de sable disponible au sein du système littoral sableux. Ainsi, pour compléter davantage l'analyse, les bilans sédimentaires de la plage centre d'Argelès et celle du Racou ont eux aussi été analysés.

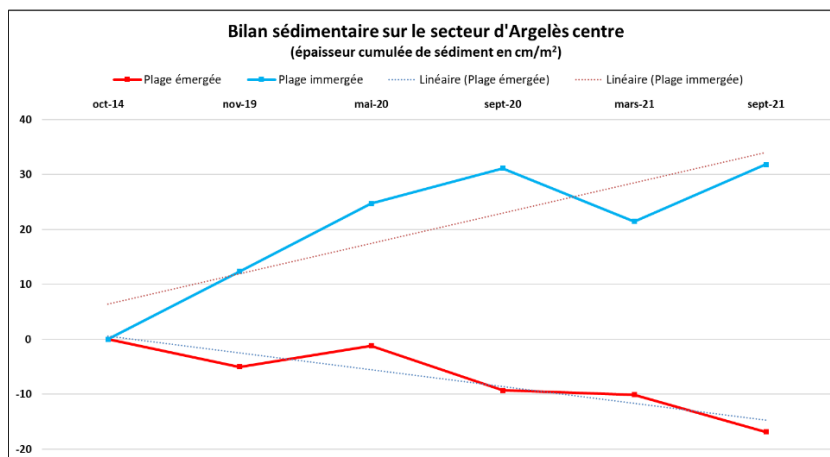
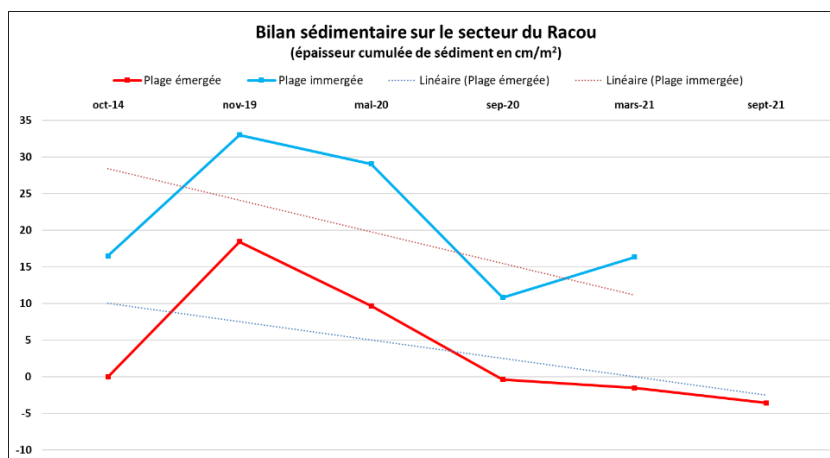


Figure 41. Bilan sédimentaire sur le secteur du Racou et de Argelès-Centre

La plage du Racou : comme pour la plage centrale, le bilan sédimentaire de la plage immergée reste positif malgré une assez forte perte de sédiment entre mai 2020 et Mars 2021. **La plage émergée, elle, présente un bilan cumulé très légèrement négatif avec une diminution notable depuis novembre 2019.**

La plage centrale d'Argelès : entre 2014 et 2021, le bilan sédimentaire cumulé de la plage immergée reste positif malgré une perte de sédiment nette pendant l'hiver 2020/2021. La plage émergée montre une perte entre septembre 2020 et septembre 2021 mais les marges d'erreur sont trop importantes (variations comprises dans l'incertitude de mesure) pour considérer cette évolution comme significative. Ce bilan reste cependant à surveiller.

À l'échelle communale, afin d'anticiper au mieux ces risques et contribuer à un aménagement durable du littoral, le SCOT encourage à la prise en compte des risques littoraux au sein des plans de prévention des risques naturels. Une analyse des documents de gestion du risque a été réalisée à l'échelle des 6 communes littorales. **Les observations montrent une tendance mitigée à la prise en compte de ces aléas littoraux, avec seulement deux PPR les identifiants, ceux des communes d'Argelès-sur-Mer et de Banyuls-sur-Mer. En revanche, toutes les communes sont équipées d'un Plan de Sauvegarde Communale (PCS).**

Au-delà, de l'enjeu de l'anticipation, il y a l'enjeu de l'adaptation des territoires littoraux face aux différents aléas. La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et les collectivités partenaires de la côte sableuse catalane, Leucate, la Communauté de communes Sud Roussillon et la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris se saisissent progressivement de cette nécessité d'adaptation. **Ensemble, elles ont répondu à un appel à partenaires « gestion intégrée du littoral »** initié par le CEREMA et l'ANEL (Association Nationale des Élus du Littoral). Le territoire a ainsi été sélectionné grâce à sa proposition d'étude « Préfiguration de la stratégie d'adaptation de la gestion intégrée de la côte sableuse catalane face au changement climatique ».

Cette étude lancée en septembre 2021 va engager concrètement la réflexion pour les collectivités de la bande côtière du Roussillon en matière d'adaptation aux effets du changement climatique, notamment de recomposition spatiale. Les différents axes vont permettre de poser les bases d'une stratégie locale « littoral sableux catalan 2050 ». Enfin reconnue par la Loi Climat et Résilience, les SLGITC (stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte) constituent un réel outil d'aide à la décision pour les élus qui devront faire des choix stratégiques pour leurs territoires afin de ne pas agir dans l'urgence demain. Le dernier axe de cette étude consistera à démontrer la mise en œuvre de la recomposition spatiale sur quatre sites pilotes. Des perspectives pourront ainsi être proposées à une échelle fine pour faciliter l'adaptation des territoires au défi climatique.



De surcroît, une ordonnance relative à l'aménagement durable des territoires littoraux et au recul du trait de côte a présenté de nouveaux outils mis en place par cette loi. Et, le 30 avril 2022 est paru un décret établissant une liste avec 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion. Parmi ces 126 communes figure celle de Collioure. Les communes devront réaliser des cartes du risque de recul du littoral à 30 ans et 100 ans, ce qui servira de base à de nouvelles règles d'aménagement du territoire.

**Une attention particulière devra être portée sur cette commune. De manière plus générale, le volet littoral sera étoffé dans le cadre de la révision afin de s'adapter aux enjeux climatiques et respecter les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience.**

En synthèse, quels étaient les caps à suivre ?	Bilan
Requalifier et mettre en valeur le site de Peyrefite	
Maintenir la qualité et favoriser l'attractivité des paysages littoraux	
Limiter l'impact des activités humaines sur le milieu marin	
Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions dans l'aménagement durable du littoral	



## REALISATION - MAÎTRISE D'OUVRAGE



### **Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud**

3, Impasse de Charlemagne  
BP 90103  
66704 ARGELES-SUR-MER Cedex  
Tél.: 04 68 81 63 77 – Fax : 04 68 95 92 78  
E-mail : scotlittoralsud@gmail.com

## PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



### **Agence d'Urbanisme Catalane**

19, Espace Méditerranée – 6<sup>ème</sup> étage  
66000 PERPIGNAN  
Tél.: 04 68 87 75 52 – Fax : 04 68 56 49 52  
E-mail : agence.catalane@aurca.org



web

SCOT Littoral Sud (Mission C14C)  
Tous droits réservés.